

unapl

UNION NATIONALE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

N°174

septembre

2024

L'entreprise libérale

LA REVUE DU PROFESSIONNEL LIBÉRAL

NUMÉRIQUE

L'intégration de l'IA
avec le Pr Aghion

BLOC-NOTES

Micro-BNC
ou réel ?

PORTRAIT DE PL

Édouard Lequertier,
chirurgien-dentiste

DOSSIER

L'UNAPL,
partenaire
de l'installation
des professionnels
libéraux



INSTALLATION

Entretien avec Julie Aubertie
(Caisse nationale des Urssaf)

CRITÈRES DE PRISE EN CHARGE 2024 DES PROFESSIONS

Dans la limite du budget de la profession.

Validées au Conseil de Gestion
du 09 novembre 2023

Modalités
2024

		Modalités 2024
Professions n'ayant pas accès à la trésorerie	Plafond annuel de prise en charge	1 000 €
	Plafond journalier de prise en charge	250 €
Professions ayant accès à la trésorerie	Plafond annuel de prise en charge	600 €
	Plafond journalier de prise en charge	200 €
	% d'accès à la trésorerie	25 %
	Montant minimum d'accès à la trésorerie	120 000 €

PRISES EN CHARGE 2024 SUR FONDS SPÉCIFIQUES

Dans la limite des fonds disponibles de ces fonds spécifiques, hors budget annuel des professions.

Formation de longue durée	<p>Prise en charge plafonnée à 70% du coût réel de la formation, limitée à 2 500 € par professionnel pour les formations cœur de métier</p> <ul style="list-style-type: none"> • Limitée à une prise en charge tous les 3 ans. • 100 heures de formation minimum. • Thèmes de formation entrant dans les critères de prise en charge 2024 de la profession concernée.
Participation à un jury d'examen ou de VAE	Prise en charge plafonnée à 200 € par jour, limitée à 2 jours par an et par professionnel
Aide à l'installation et à la création ou reprise d'entreprise	<p>Prise en charge plafonnée à 250 € par jour, limitée à 5 jours par an et par professionnel</p> <ul style="list-style-type: none"> • Fourniture d'un justificatif d'inscription à l'INSEE mentionnant le numéro Siret et le code NAF du participant. • Dans le cas où le demandeur de prise en charge n'est pas encore installé en libéral, ce dernier doit fournir une attestation sur l'honneur stipulant qu'il suit cette formation en vue d'une future activité libérale.

Appel à l'union



Christophe Sans,
Président de l'UNAPL

L'heure de la rentrée a sonné, après une trêve estivale bien méritée et la formidable fête autour des jeux olympiques et paralympiques. Les professionnels libéraux retrouvent le chemin de leurs activités, remplis d'inquiétudes et d'incertitudes.

La situation économique et financière des professionnels libéraux stagne ou se dégrade. L'image de l'activité des libéraux est l'effet miroir d'une croissance nationale proche de zéro et d'une aggravation des déficits publics. À cet environnement économique tendu, tant à l'échelle nationale qu'internationale, est venue s'ajouter une période d'instabilité politique issue de la dissolution de l'Assemblée nationale.

Il est urgent que tous les acteurs politiques œuvrent à trouver une solution pérenne pour l'avenir de notre Nation.

Nous appelons à l'union de la raison. Nous sommes prêts à nous remettre au travail, avec les services de l'État et l'administration, afin de relancer les dossiers importants pour les professions libérales, qui ont été mis en attente depuis plusieurs semaines.

Les cadres de l'UNAPL se réunissent du 12 au 14 septembre à Biarritz pour les traditionnelles journées de rentrée des professions libérales. Ce rendez-vous sera l'occasion de faire le point sur la situation actuelle du secteur et sur ces dossiers suspendus. Nous axerons également nos réflexions sur les transformations à venir et notamment sur l'intégration de l'intelligence artificielle dans nos pratiques. L'UNAPL reste mobilisée pour les professions libérales.

L'ENTREPRISE LIBÉRALE

Publiée par l'UNAPL

Siège social :

UNAPL ÉDITIONS
46, bd de la Tour-Maubourg
75343 Paris Cedex 07
Tél. : 01 44 11 31 50
info@unapl.fr

Président et directeur de la publication :

Christophe SANS

Rédactrice en chef :

Marie Françoise MANIÈRE

Comité de rédaction :

Olivier MERCIER (Interfimo), Jean-Paul EYRAUD
(Conférence des ARAPL),
Chirine MERCIER (UNAPL),
Sylvie FONTLUPT et Camille ROUX (Fontlupt Conseil),
Fabrice de LONGEVIALLE (UNAPL).

Ont collaboré à ce numéro

Fontlupt Conseil : (Sylvie FONTLUPT, Camille ROUX)
Bloc-notes : Fabrice de LONGEVIALLE
Agence de presse Pi+
Louise Dobel, Louise Guyon, Alexandre Terrini, Laura
Chaveau, Lucien Sague
Photos : ©UNAPL, @Sébastien Prévot, ©Istockphotos

Contact annonceurs :

mylene.perez@antys-group.com

Maquette :

Agence C-toucom
www.c-toucom.com
(Moulins - 03)

Impression :

IGR
www.groupe-igr.fr
(Montceau-Les-Mines - 71)
ISSN : N° 12 73-7933

©UNAPL : Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages, textes, illustrations, photos, contenus dans la présente publication faite sans l'autorisation de l'éditeur est interdite (art. 40 et 41 de la loi du 11 mars 1957 et art. 425 du Code pénal).

SOMMAIRE



BRÈVES

7 **Actu en bref**

DOSSIER / INSTALLATION

9 **L'installation, le moment clé pour bien vivre son exercice libéral**

ACTUALITÉ

26 **« L'IA permettra de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée » par le Pr Philippe Aghion**

CONSEIL PRATIQUE

28 **Que faire quand le bateau tangue ?**

RÉGION / NORMANDIE

30 **Des projets nombreux, dont la création d'une MPL**

BLOC-NOTES

33 **Micro-BNC ou réel : le sort des cotisations**

PORTRAIT DE PL

37 **Chirurgien-dentiste**

Revue de la presse professionnelle

L'actualité des professions libérales vue à travers leurs publications.



AGÉA ET VOUS

La lettre d'information des agents généraux d'assurance



AVENIR & SANTÉ

Le magazine des infirmières libérales



CDF MAG

Le magazine du chirurgien-dentiste



KINÉ ACTUALITÉ

Le magazine des kinésithérapeutes libéraux



LE MÉDECIN DE FRANCE

Le journal de la CSMF



LE PHARMACIEN DE FRANCE

Le mensuel de référence des titulaires d'officine



Groupe VYV, pour une santé accessible à tous

Le Groupe VYV est le 1^{er} acteur mutualiste de santé
et de protection sociale en France.

Notre mission est d'accompagner nos adhérents, clients, patients
et habitants tout au long de la vie :

- en agissant sur l'ensemble des déterminants de santé :
accès aux soins, prévention, environnement... ;
- en développant des solutions en lien avec nos métiers :
assurance, soins et accompagnement, et logement.



Près de
11 millions
de personnes
protégées



10 000
élus locaux
et militants



Plus de
46 000
collaborateurs



Plus de
77 000
entreprises clientes
en santé
et prévoyance



EN SAVOIR PLUS



Pour plus d'informations, contactez-nous :
relation.partenaire@groupe-vyv.fr



GR O U P E
vyv

Pour une santé
accessible à tous

SANTÉ ASSURANCES & RETRAITE - SOINS & ACCOMPAGNEMENT - LOGEMENT

Groupe VYV, Union Mutualiste de Groupe soumise aux dispositions
du Code de la mutualité, n° Siren 532 661 832, n° LEI 969500E06R11L4UF62.
Dir/Com/Agence interne de communication - © Gettyimages - 09/23.



0428-0923



L'inflation passe sous la barre symbolique des 2 % sur un an

Selon les derniers chiffres dévoilés par l'INSEE à la fin du mois d'août, l'inflation est passée en dessous de la barre des 2 % sur un an, une première depuis trois ans. En août 2024, les prix à la consommation ont en effet augmenté de 1,9 % sur un an, après +2,3 % en juillet, selon les résultats provisoires de l'indice des prix à la consommation (IPC).

La croissance en volume stagne pour le secteur libéral

Le baromètre Xerfi/U2P relatif au 2^e trimestre 2024 fait état d'une croissance modeste à +0,8 % à un an d'intervalle. Du côté des entreprises, le climat des affaires est stable pour tous les secteurs à un niveau légèrement inférieur à sa moyenne de longue période, mais l'effort d'investissement se détériore en raison du durcissement des conditions de crédit. Les défaillances des entreprises se poursuivent. Dans le secteur des entreprises de proximité, la croissance a reculé de 1,4 % au cours du 2^e trimestre à un an d'intervalle. Le secteur libéral est aussi touché avec -0,8 % de croissance en volume, malgré les performances des entreprises du droit. Sur les douze derniers mois, le repli de l'activité atteint -1,5 %. On notera en particulier l'activité des professionnels libéraux de la santé, qui s'oriente à la baisse au 2^e trimestre 2024 : -0,4 % en volume, à un an d'intervalle, après plus de trois années de hausses continues. L'indicateur des activités juridiques reste bien orienté (+0,8 %), même s'il marque un léger ralentissement. Sur les 12 derniers mois, l'activité se raffermi en volume, +1,5 %. Enfin, l'activité des professions techniques et cadre de vie prolonge sa tendance baissière, avec une contre-performance en volume de -1,6 %, après le trimestre précédent.

Le nouveau modèle de bulletin de paie reporté en 2026

Un récent arrêté reporte l'entrée en vigueur du nouveau modèle de bulletin de paie prévue initialement au 1^{er} janvier 2025. Ce modèle, déjà modifié au 1^{er} juillet 2023 afin d'intégrer le montant net social, est ainsi reporté au 1^{er} janvier 2026. Il est prévu notamment une refonte de la présentation des cotisations et contributions sociales ainsi que l'ajout d'une rubrique consacrée aux « remboursements et déductions diverses » (frais de transports, titres-restaurants et chèques-vacances). Malgré ce report, les employeurs peuvent mettre en place ce nouveau modèle dans leur entreprise avant cette nouvelle date.



Hommage à Christian Guichardon

C'est avec une profonde tristesse que l'UNAPL a appris le décès de Christian Guichardon, ancien trésorier de l'UNAPL, survenu le 12 juillet 2024. Masseur-kinésithérapeute de profession, membre actif de la FFMKR, Christian Guichardon a également joué un rôle essentiel au sein de l'UNAPL en tant que Trésorier de 2009 à 2012. L'UNAPL adresse ses pensées les plus sincères à sa famille, à ses proches ainsi qu'à tous ceux qui ont partagé son parcours.

Une rentrée sous le signe de l'instabilité

La rentrée de septembre a été marquée par l'arrivée d'un nouveau Premier ministre à Matignon, Michel Barnier (LR), nommé le 5 septembre. À la crise politique inédite liée à l'absence de nomination d'un nouveau gouvernement pendant plus de 50 jours, s'ajoute une conjoncture économique particulièrement fragile, y compris pour les professionnels libéraux.

Les Français sont restés dans l'attente de la nomination d'un nouveau locataire à Matignon durant tout l'été. Faute de consensus entre les partis politiques, le Président de la République avait prolongé les consultations à la rentrée, donnant lieu à toutes les spéculations sur les prétendants. Fin du suspense le jeudi 5 septembre. Emmanuel Macron a nommé Michel Barnier (LR) comme Premier ministre.

Un épisode politique inédit

Cette nomination sonne la fin d'une séquence politique inédite. La dissolution de l'Assemblée nationale du 9 juin, puis la démission de Gabriel Attal, ont conduit à la paralysie de l'Exécutif, suscitant une forte inquiétude pour l'UNAPL ces dernières semaines. Le gouvernement démissionnaire étant resté cantonné à la gestion des affaires courantes tout l'été, de nombreux chantiers sont restés en suspens. Les travaux menés par l'UNAPL avec les cabinets ministériels et l'administration, concernant par exemple la fiscalité des Sociétés d'exercice libéral (SEL) ou encore la reconnaissance du Fonds libéral, ont été ralentis.

La loi de simplification de la vie économique, dont l'examen avait débuté, promettant des avancées pour les entreprises, a été stoppée net par la dissolution. Même sort pour le projet de loi sur la fin de vie, qui avait fait l'objet d'une convention citoyenne et d'un débat national de plusieurs mois. L'examen, qui avait débuté le 27 mai à l'Assemblée, a été interrompu.



Les concertations relatives à la refonte du congé parental, rebaptisé « congé de naissance », ont aussi été arrêtées, ce qui pourrait reporter à une date ultérieure l'intégration de cette mesure dans un projet de loi de financement de la sécurité sociale.

Alertes sur la situation économique

Au-delà de ces chantiers suspendus, la vacance gouvernementale a réduit le délai de préparation des projets de budget de l'État, habituellement déposés début octobre. La perspective d'un décalage du PLF et du PLFSS est probable. Le tout dans une situation critique pour les finances publiques. Des documents émanant de Bercy, obtenus par les députés de la commission des finances de l'Assemblée nationale, révèlent un risque de nouveau dérapage des déficits publics en 2024. La Direction

générale du Trésor indique ainsi dans une note du mois de juillet que, sans mesure supplémentaire, le déficit public devrait connaître de nouvelles dérives. Il pourrait atteindre 5,6 % du PIB en 2024 (contre 5,1 % prévus actuellement), en raison de l'envolée inattendue des dépenses des collectivités et de recettes fiscales décevantes.

Un rapport de l'Inspection générale des finances (IGF, Bercy) a également analysé l'éventail des aides publiques aux entreprises existantes et suggère de récupérer 3 milliards d'euros, en sabrant subventions et aides fiscales accordées aux entreprises, et 7 milliards d'euros en revenant sur les taux réduits de TVA dans certains secteurs. Alors que la situation économique des professions libérales stagne ou se dégrade (lire p. 7), la perspective d'un plan d'austérité serait délétère pour les entreprises libérales.

Camille Roux

L'installation, le moment clé pour bien vivre son exercice libéral

L'UNAPL s'investit pleinement dans le soutien et l'accompagnement de ceux qui aspirent à embrasser l'exercice libéral en s'installant. Elle franchit cette année une nouvelle étape en structurant et labellisant cet accompagnement à travers les Maisons des professions libérales (MPL).



Christophe Sans,
Président de l'UNAPL

«C'est le devoir de l'UNAPL de proposer un ensemble de services à l'ensemble des professionnels libéraux, rappelle son Président, Christophe Sans. Et s'il y a bien un axe prioritaire, il concerne ceux qui épousent le statut d'entrepreneur libéral, qu'ils créent une entreprise ou qu'ils en reprennent une. C'est dans cette optique que nous avons voulu accélérer la mise en place des Maisons des professions libérales, en lien avec la Conférence des ARAPL, afin que, sur tous les territoires, nous ayons des lieux de services physiques qui leur soient dédiés. L'un des axes fondateurs des MPL est d'ailleurs la prévention des difficultés.» La démarche se veut collégiale et se fait avec le concours des Offices régionaux d'informations, de formation et de formalités des professions libérales (ORIFF-PL) et du réseau des ARAPL (Associations régionales de gestion agréées pour les professions). Des partenaires bancaires comme Interfimo ou le Crédit lyonnais seront également associés au projet. Une pluralité d'intervenants qui ont vocation à accompagner les intéressés dans une installation réussie.

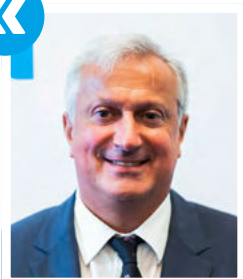
avec Denis Raynal, Vice-président délégué au droit de l'UNAPL, qui souligne que «si l'on peut croire que les juristes sont plus au fait de ce type de démarche, et que les professions juridiques sont extrêmement bien organisées du fait de leur caractère réglementé, les jeunes confrères peuvent toutefois se perdre dans le maillage des réglementations, le choix du type de structure, le financement, etc.». Tous deux soulignent l'importance de la volonté d'accompagnement de l'UNAPL.



François Blanchecotte,
Vice-président délégué
santé de l'UNAPL

François Blanchecotte, Vice-président délégué santé de l'UNAPL, confirme que «le besoin des jeunes professionnels de santé qui veulent s'installer tourne autour de l'accompagnement pour les formalités liées à la création de la structure d'exercice et du financement. Sur ce dernier point, on constate qu'à de rares exceptions près, ils ne savent pas projeter la situation financière de leur activité à 3, 5 ans.» Même écho du côté des professions juridiques

La démarche est d'autant plus pertinente que, parmi les créateurs d'entreprises libérales, «un bon nombre ont trait à de nouveaux métiers, lesquels ne sont pas encore suffisamment organisés en tant que professions» souligne Laurent Boulangeat, Vice-président de l'UNAPL délégué cadre de vie et technique, famille particulièrement concernée par ce phénomène. Certaines professions du Technique et cadre de vie ne disposent pas de syndicats représentatifs ni d'instances susceptibles d'accompagner les personnes dans leur démarche pour devenir entrepreneur libéral et le rester. Parmi les 380 000 créateurs d'entreprises libérales qui se lancent chaque année, une proportion conséquente choisit le régime de la microentreprise et dans des activités qui ne correspondent pas à des professions réglementées. Ce qui, au demeurant, plaide, comme le demande l'UNAPL, pour la création, dans le cadre d'une prochaine négociation avec les partenaires sociaux, d'une branche regroupant ces «sans-branché».



Denis Raynal,
Vice-président délégué
au droit de l'UNAPL

« L'UNAPL doit aussi se tourner vers l'avenir »



Laurent Boulangeat,
Vice-président de
l'UNAPL délégué
cadre de vie et
technique

Toujours est-il que « si l'on n'est pas épaulé au départ, la probabilité qu'une entreprise disparaisse est forcément plus importante », pointe Christophe Sans. Encore une fois, l'UNAPL est, là, pleinement dans son rôle, insiste-t-il : « Elle est certes le porte-parole des soixante-huit organisations membres. Il n'en demeure pas moins qu'elle doit aussi se tourner vers l'avenir, ce qui implique d'apporter des services à ceux qui, aujourd'hui, ne sont pas encore structurés collectivement et, plus largement, à toute personne susceptible de choisir la voie de la création d'entreprise libérale dans le cadre de sa reconversion professionnelle ».

Et le Vice-président Laurent Boulangeat de renchérir : « Aujourd'hui, si vous êtes artisan, vous pouvez vous adresser aux Chambres de l'artisanat et si vous êtes commerçant, vous avez

comme interlocuteur la Chambre de commerce et d'industrie (CCI). Les unes et les autres sont là pour fournir à ceux qui les sollicitent toutes les indications relatives à leurs pratiques professionnelles, notamment quand il s'agit de se muer en entrepreneur et en employeur ». Or, l'équivalent des chambres de commerce et d'artisanat n'existe pas pour les professions libérales. L'idée de l'UNAPL, en accélérant l'implantation des MPL, est donc de créer un endroit où les professionnels libéraux puissent trouver de l'aide et de l'écoute, que ce soit au moment de la création de leur entreprise ou à n'importe quel stade de l'évolution de cette dernière au regard des problématiques auxquelles elle est confrontée.

Alexandre Terrini, Lucien Sague
et Camille Roux

FORMATION : LE RÔLE DU FIF PL POUR UNE INSTALLATION MAÎTRISÉE

Le fonds interprofessionnel de formation des professions libérales, le FIF PL, propose des formations dédiées à l'installation, mais aussi à la reprise de cabinets et d'entreprises libérales. Celles-ci sont délivrées par des organismes agréés, détenteurs d'un numéro d'activité et labellisés Qualiopi. « Cette enveloppe est en augmentation régulière, insiste Philippe Denry, Président du FIF PL. Elle est destinée à acquérir des compétences multiples, qu'il s'agisse de la fiscalité, des diverses obligations réglementaires, de la gestion des RH, etc. » Le FIF PL a ainsi engagé, avec son fonds spécifique d'aide à l'installation, création ou reprise d'entreprise, plus de 3,3 millions d'euros et ainsi accompagné 8 562 professionnels.

Parmi les publics qui suivent ces cursus figurent une majorité d'auto-entrepreneurs officiant dans la famille cadre de vie et technique. « Il y a aussi des professionnels libéraux, mais, en général, ceux qui s'installent ou reprennent une structure déjà existante appartiennent à des professions plus réglementées et encadrées, précise Philippe Denry. Si bien que la transmission d'informations et le passage de témoin se font de manière progressive

entre l'entrepreneur libéral et son successeur. Par ailleurs, il n'est pas rare que le repreneur travaille déjà au sein de l'entreprise dont il s'apprête à prendre les commandes et qu'il soit donc au fait des futures obligations qui lui incomberont.

Le contenu de la formation initiale ou encore l'appui de son expert-comptable pèsent aussi dans la réussite de l'installation. « Un certain nombre de professionnels ont une sensibilisation à la gestion d'une entreprise libérale durant leurs études. Les nouveaux installés peuvent également compter sur les cabinets comptables », poursuit le Président du FIF PL. Ce n'est en revanche pas le cas des auto-entrepreneurs. « Lorsque le professionnel libéral débute en microentreprise, le chiffre d'affaires modeste ne justifie pas le recours à l'expert-comptable. De plus, les micro-entrepreneurs n'ont parfois aucune expérience préalable en entreprise au moment de l'installation. »



Philippe Denry,
Président du FIF PL

Labellisation des MPL : c'est parti !

Le projet de généralisation des Maisons des professions libérales (MPL) partout en France s'accélère. L'UNAPL vient de finaliser le cahier des charges qui régira la future labellisation de ces structures, avec un objectif commun : la qualité et la pertinence de l'accompagnement proposé aux professionnels libéraux.

L'UNAPL et son Président, Christophe Sans, se sont fixé l'objectif de voir émerger, d'ici décembre 2025, une Maison des professions libérales (MPL) par région, voire davantage pour les plus vastes d'entre elles. Avec une ambition : être les équivalents des chambres consulaires.

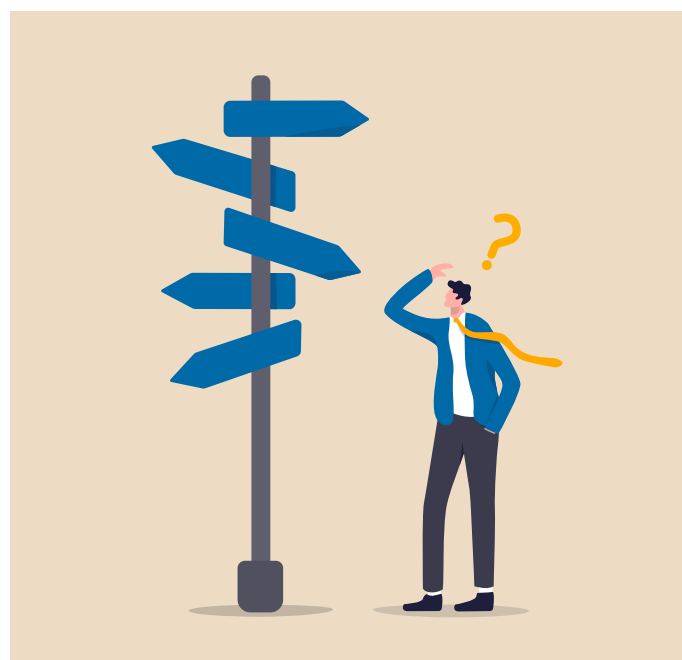
« Le secteur libéral est le secteur où nous avons de plus en plus de créations d'entreprises, indique Christophe Sans. La plupart sont des microentreprises, dans des secteurs souvent pas réglementés. Nous avons à cœur de les accueillir et ne pas les laisser à l'abandon. Le levier des MPL va permettre de rassembler l'ensemble des professionnels et des nouveaux métiers sous un même toit. »

Une offre de qualité dans chaque région

Pour répondre à son ambition d'un maillage territorial homogène constitué de MPL dans chaque région, l'UNAPL a mis en place une labellisation. L'utilisation de la marque Maison des professions libérales (MPL) sera ainsi désormais soumise à un processus d'évaluation rigoureux afin de « construire un dispositif suffisamment normé et standardisé en termes de services et d'accompagnement », explique Laurent Boulangeat, Vice-président de l'UNAPL délégué cadre de vie et technique et membre de la Commission de labellisation MPL. Le processus a débuté en juillet 2024 et l'objectif est de pouvoir labelliser une MPL par région dans 7 à 10 régions d'ici la fin de l'année, avec une généralisation à l'ensemble du territoire, y compris dans les départements ultramarins, d'ici décembre 2025. Concrètement, cette labellisation est menée sur la base d'un cahier des charges dont la mesure des critères doit prendre en compte la maturité des alliances qui se seront montées en MPL et comportant plusieurs critères comme l'existence d'un réseau de partenaires, la mise en place d'un parcours de services transverses aux membres ou encore l'animation d'un portail web régional.

Outre la recherche d'une certaine homogénéité de l'offre dans toutes les régions, il s'agit ainsi d'atteindre des standards élevés en termes d'offre et de qualité d'accompagnement au service de tous les professionnels libéraux et ceux qui veulent le devenir.

Le point central de la labellisation d'une MPL est sa constitution autour des trois entités UNAPL, ORIFF-PL et ARAPL.



Ce triptyque est le socle de toute MPL, « la complémentarité entre les trois acteurs étant essentielle », souligne Jean-Paul Eyraud, Président de la conférence des ARAPL.

Mais la vocation des MPL est bien de tisser un véritable réseau avec les acteurs de terrain. Des conventions avec les Urssaf, France Travail ou encore l'APEC sont ainsi engagées. Ces accords visent à pouvoir répondre aux besoins de la majorité des professionnels qui vont solliciter les MPL, à savoir « les porteurs de projets et les créateurs de microentreprises qui n'ont pas de syndicat ou de fédération structurée pour les accompagner comme le sont les professions réglementées », souligne Jean-Paul Eyraud.



Jean-Paul Eyraud,
Président
de la conférence
des ARAPL

Un lieu d'accueil et d'accompagnement

Plus largement, chaque MPL est avant tout un lieu d'accueil et d'information, un espace de rencontre et de mutualisation de ressources. Dans une MPL, les chefs d'entreprises libérales et les porteurs de projets trouveront des services indispensables : formation, accompagnement, conseil, suivi, documentation, orientation vers des réseaux d'experts pour répondre à leurs questions. À ce titre, la complémentarité entre les formations délivrées par les ORIFF-PL et les capacités d'accompagnement des porteurs de projet par le réseau des ARAPL est très efficace. Enfin, la MPL est un observatoire des métiers pour suivre les évolutions du marché et anticiper les besoins dans la région.

Fortes de ces ressources et compétences, les MPL pourront aussi répondre à plusieurs défis prégnants pour les professions libérales. Le premier d'entre eux est celui de la reconnaissance comme un secteur d'activité à part entière. Les MPL doivent également aider à concilier la liberté du professionnel libéral avec les contraintes administratives et économiques, accompagner les entreprises libérales dans l'intégration des innovations technologiques dans leur activité, développer des formations et des outils pour accompagner la transition professionnelle. Cette dynamique doit améliorer l'attractivité des métiers du secteur libéral et ainsi attirer et fidéliser les talents.

Une vitrine et un lieu d'interprofessionnalité

« À partir du moment où vous avez une MPL, a fortiori située dans un quartier passant de la ville où elle a son siège, et qui va programmer un certain nombre de manifestations, les professionnels libéraux vont savoir qu'elle existe et s'y rendre en cas de besoin », prédit Laurent Boulangeat. « Tout le monde est conscient de l'intérêt qu'il y a à constituer ce type d'instance. C'est pourquoi elles suscitent déjà un réel engouement de la part des acteurs susceptibles de leur donner corps. »

La MPL vise ainsi à créer un environnement propice à l'émergence d'une véritable intelligence collective avec, comme moteur, l'interprofessionnalité. Et ce n'est pas qu'un mot. Elle se décline de manière multiple et concrète : partage d'informations, d'expériences et de bonnes pratiques entre ses membres ; mise en place d'un annuaire interprofessionnel des membres du réseau ; organisation d'événements interprofessionnels (conférences, ateliers...) ; lancement de projets collaboratifs impliquant des professionnels de différentes disciplines (par exemple, sur l'hospitalisation à domicile) ; ou encore, développement de services interprofessionnels tels que la cotraitance et la mutualisation des ressources.

Un label piloté par l'UNAPL

Les MPL sont pilotées par les membres des UNAPL régionales qui s'appuient sur les ORIFF-PL (Offices régionaux d'information, de formation et des formalités des professions libérales) et les ARAPL (Associations régionales des acteurs des professions libérales). À noter que les MPL ne sont pas



une structure juridique, mais un label délivré par l'UNAPL. En tant que propriétaire de la marque MPL, l'UNAPL est l'organisme accréditeur qui délivre le label MPL et qui accorde les droits d'utilisation de la marque MPL. Les premiers dossiers de candidature sont arrivés pendant l'été. Chaque dossier est d'abord vérifié administrativement puis examiné par la Commission de labellisation*, qui vérifie la conformité au cahier des charges. « Mais également l'état d'esprit, souligne Philippe Gaertner, vice-président d'honneur de l'UNAPL et membre de la commission. En ayant en tête les MPL qui fonctionnent, nous serons attentifs à ce que les MPL soient ouvertes à toutes les familles de professions libérales. » L'interprofessionnalité doit y avoir toute sa place, à côté de l'accueil de ceux qui veulent s'installer. C'est ensuite le bureau de l'UNAPL qui décide d'accorder ou non le label sur avis de la commission. « Je suis confiant dans le fait que l'émulation et le partage d'expérience entre MPL va nous permettre d'aboutir à une offre homogène et de qualité sur tout le territoire, ce qui nous manquait jusqu'ici », conclut Philippe Gaertner.

*La Commission de labellisation MPL est composée de Laurent Boulangeat, Philippe Gaertner et d'un représentant de la Conférence des ARAPL, Denis Bellemon, Président de l'ARAPL NS.



Philippe Gaertner,
Vice-président
d'honneur de
l'UNAPL et membre
de la commission
de labellisation

Julie Aubertie, Directrice nationale du recouvrement des travailleurs indépendants à la caisse nationale de l'Urssaf

« L'installation est le meilleur moment pour appréhender ses obligations »

L'Urssaf a pour missions principales la collecte et la redistribution des cotisations et contributions sociales, et l'accompagnement des employeurs et entrepreneurs dans le développement économique et social de leur entreprise. Dans ce cadre, l'organisme met un point d'honneur à les aider tout au long de la vie de leur entreprise, notamment lors de leur installation. Julie Aubertie, Directrice nationale du recouvrement des travailleurs indépendants à la caisse nationale de l'Urssaf, revient sur l'offre de services que l'organisme développe pour les professionnels libéraux.

Quels services avez-vous développés pour les travailleurs indépendants ?

Julie Aubertie : Nous ne sommes pas qu'un organisme collecteur de cotisations : nous voulons également transmettre aux indépendants les informations nécessaires sur leurs droits sociaux (retraite, maladie, famille, chômage). C'est pourquoi nous avons développé une offre de services adaptée aux particularités et aux besoins des travailleurs indépendants. Elle repose sur deux axes : la simplification et l'accompagnement, notamment en cas de difficultés.

Nous poussons ces offres dans une logique de soutien économique à l'activité, car un travailleur indépendant éclairé de ses obligations est un gage de bonne gestion. En revanche, en cas de difficulté, il faut contacter l'Urssaf le plus tôt possible pour obtenir des facilités ou des aides.

Qu'avez-vous mis en place pour les professions libérales ?

J. A. : Nous avons ouvert 43 points d'accueil physiques sur tout le territoire, dits communs, pour toutes les professions libérales, qu'elles soient réglementées ou non et quel que soit leur statut. Dans ces accueils communs, nous répondons à l'ensemble des questions qu'ils se posent sur leurs cotisations, et fournissons un premier niveau de réponse sur leurs droits, mais aussi leurs impôts puisque nous avons un partenariat avec



l'administration fiscale comme avec l'assurance maladie, la CAF et la Cipav, notamment. Bien sûr, les questions nécessitant une expertise approfondie sont traitées par les organismes prestataires ou l'administration fiscale, mais nous constituons un point d'entrée, pour aider à orienter les professions libérales vers le bon interlocuteur.

Par ailleurs, pour les professionnels libéraux médicaux dont le régime est spécifique, nous avons mis en place une centralisation de la gestion des encaissements. Cela fait gagner en rapidité et en efficacité de traitement des demandes grâce, notamment, à un numéro de téléphone dédié.

Quels outils proposez-vous pour accompagner spécifiquement la phase d'installation de l'activité libérale ?

J.A. : Le début d'activité est extrêmement important, car c'est le meilleur moment pour appréhender ses obligations, le calcul des cotisations, etc. Tout cela permet d'être serein par la suite. Nous avons donc déroulé une offre de services spécifique dont la vocation est de faciliter les moments importants de l'activité des professionnels libéraux, et ce dès leur installation. Ainsi en est-il de « Mes premiers mois avec l'Urssaf », un accompagnement pas-à-pas durant les premiers mois d'activité (9 pour les auto-entrepreneurs, 15 pour les indépendants). En pratique, une page Internet dédiée regroupe les questions importantes que l'on se pose quand on commence et rappelle les obligations vis-à-vis de l'Urssaf, mais aussi les droits. Ils reçoivent également une newsletter dont le contenu est adapté selon l'ancienneté de l'activité. Par exemple, le premier contenu porte sur la création de leur compte en ligne sur notre site ; le deuxième, sur les 90 premiers jours d'activité (exonération, choix des statuts, calcul des cotisations avant que les premiers paiements ne tombent, etc.). En un mot, c'est un apprentissage mois par mois pour accompagner les nouveaux installés. Sur le premier semestre 2024, environ 50 000 libéraux ont ainsi été accompagnés. Nous proposons également un dispositif de « visite conseil » à la demande et à visée pédagogique. À noter que nous avons également un dispositif dédié aux médecins remplaçants qui consiste en une offre simplifiée pour déclarer son activité, ses honoraires et ses cotisations directement en ligne.

Et après l'installation ?

J.A. : Nous les guidons également quand ils deviennent employeurs, lors de leur première embauche, ainsi que dans les situations de difficulté. Un dispositif porté par le Conseil de la protection sociale des travailleurs indépendants (CPSTI) et mis en œuvre par l'Urssaf permet d'octroyer aux indépendants en difficulté une aide financière exceptionnelle ou une prise en charge des cotisations. Une aide financière d'urgence CPSTI est également mobilisée en cas d'inondations, intempérie, ou autre événement exceptionnel entravant l'exercice de l'activité. Elle a été activée à de nombreuses reprises ces derniers mois en raison des intempéries et inondations qui ont frappé durement plusieurs régions. Cela peut être couplé à des facilités de paiement ou des reports d'échéances de cotisations. Pour les indépendants et chefs d'entreprise en situation de fragilité, il existe le dispositif HELP (Harmonisation des échanges entre les partenaires), dans lequel l'Urssaf intervient en coordination avec la CAF et l'assurance maladie pour délivrer des prestations qui n'auraient pas été sollicitées par les travailleurs indépendants. Enfin, une offre est consacrée à la cessation d'activité, toujours dans cette volonté d'accompagner les moments importants.



Comment communiquez-vous auprès des professionnels libéraux ?

J.A. : Nous multiplions et développons des outils pour renforcer l'accès à l'information, le nerf de la guerre : téléphone, accueil physique, visio, mais également chatbots, live chats, etc. Nous intervenons aussi auprès des étudiants futurs professionnels libéraux pour les sensibiliser au rôle de l'Urssaf et aux démarches qui les attendent. Nous organisons depuis peu des webinaires avec les syndicats et les ordres professionnels sur des thématiques précises. Enfin, nous développons des actions de communication auprès des experts-comptables, qui sont eux-mêmes des professionnels libéraux et ont un rôle à jouer pour faire connaître l'Urssaf et ses offres de services.

Tous ces dispositifs sont-ils assez connus des professionnels libéraux ?

J.A. : Cela s'installe peu à peu dans le paysage et, sur les retours que nous avons, nous avons un fort taux de satisfaction. Cela montre d'ores et déjà que cela répond à une demande. Il y a tant d'informations à connaître quand on crée son entreprise ! C'est pourquoi tous nos supports et services se veulent pédagogiques et sont faits avec les utilisateurs eux-mêmes et en partenariat avec la CAF, l'Assurance maladie et également la Cipav.

Propos recueillis par Louise Dobel

Formalités

Après des débuts difficiles, le guichet unique vise la simplicité

La mise en place, début 2023, du guichet unique pour les formalités de la vie de l'entreprise, de la création à la cessation, a été pour le moins difficile, voire douloureuse. Ce chantier est depuis régulièrement cité comme un exemple de simplification ratée. Pour autant, il existe une réelle volonté partagée entre l'administration et l'UNAPL de travailler ensemble à son amélioration. Au bénéfice premier des professionnels qui s'installent.



« Le problème est que, lors de la création du guichet unique des formalités, l'État a voulu concentrer sur un seul site toutes les obligations qui s'appliquent aux uns et aux autres, sans distinction du statut – micro-entrepreneur, artisan, commerçant, agriculteur, professionnel libéral... Forcément, cela a compliqué les choses », constate Christophe Sans, Président de l'UNAPL. « L'année dernière, mon prédécesseur, Michel Picon, avait alerté les pouvoirs publics sur ce sujet et sur le risque de bâtir une usine

à gaz. » Le nouveau chef de la mission interministérielle relative à la simplification et à la modernisation des formalités des entreprises et de publicité légale ne conteste pas les difficultés rencontrées en 2023. L'UNAPL a d'ailleurs travaillé avec la mission pour lui remonter les problèmes à résoudre afin d'améliorer concrètement, et au fil de l'eau, le fonctionnement du guichet. Mais l'histoire ne s'arrête pas là et le chantier continue. Un chantier qu'il estime être en phase de stabilisation.

Faciliter l'usage du guichet unique

« À fin juin de cette année, nous sommes à 80 % des formalités effectuées sur le guichet unique, dont 100 % pour les personnes physiques, le reste étant réalisé via la procédure de continuité assurée par Infogreffe », souligne Arnaud Mazier. Une voie de délestage qui a vocation à être fermée le plus rapidement possible, et au plus tard à la fin de l'année. Si elle a rendu service, elle est

maintenant une limite à la dynamique en cours. «*Mais du point de vue technique, le guichet unique fonctionne et nous sommes très confiants dans notre capacité à absorber 100 % des formalités, soit environ 5 millions par an en moyenne*», ajoute le chef de mission. Pour lui, le suivi des statistiques du service téléphonique en ligne qui répond aux utilisateurs du guichet unique est la preuve que la situation s'améliore. De plus de 15000 appels par jour, ceux-ci sont maintenant de moins de 10000 et le taux de satisfaction est de 8,2 sur 10. Au-delà de ces chiffres sur les flux des formalités, Arnaud Mazier souligne que cette bascule vers le guichet unique a aussi impliqué toute une réorganisation des administrations concernées par les formalités des entreprises. «*C'est un chantier qui dépasse de loin la problématique numérique qui n'est que la partie émergée de la réorganisation qui a nécessité une véritable politique du changement*», souligne-t-il. Mais au-delà de la question de la réorganisation des services et de la capacité à absorber l'ensemble des formalités, l'enjeu premier d'Arnaud Mazier est celui de l'usage. Pour les professionnels libéraux, il y travaille avec l'UNAPL. Ce que confirme Christophe Sans : «*Nous participons à un groupe de travail destiné à avancer sur la nouvelle ergonomie du guichet unique. L'objectif est de l'améliorer en le rendant plus lisible et plus adapté selon le parcours de chacun*.» Un travail en



Arnaud Mazier

partenariat dont Arnaud Mazier souligne «*la qualité et l'esprit constructif*».

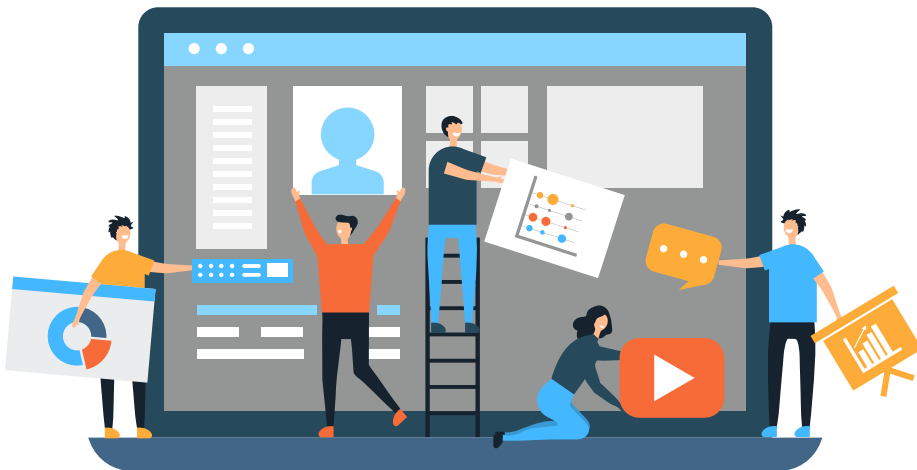
Améliorer l'ergonomie et l'usage

Les prochains mois vont donc être totalement consacrés à travailler sur la simplicité des interfaces. Cela se joue à deux niveaux. Le premier consiste à définir beaucoup plus fortement les profils des déclarants, et donc leurs besoins en termes de simplicité d'usage, d'ergonomie et d'accompagnement. Les besoins d'un primo installé et ceux d'un juriste d'entreprise rompu aux formalités de création ne sont évidemment pas les mêmes. Le second niveau de travail concerne les simplifications

réglementaires. Il s'agit ici de détecter les freins réglementaires et les règles inutiles qui complexifient les formalités. «*Ce chantier se fait déjà au fil de l'eau, insiste Arnaud Mazier. Dès que l'on peut simplifier le vocabulaire, le nombre de clics, le nombre de pages, on le fait. On évalue la faisabilité, l'intérêt pour le déclarant et, si c'est positif, on réalise la simplification sans attendre*.» Mais en septembre, cette démarche a franchi un nouveau cap. Des ateliers avec des utilisateurs et des sachants sont organisés par la Direction interministérielle du numérique (Dinum). Des spécialistes de l'ergonomie (UX design) écoutent des utilisateurs de différents profils pour identifier des axes de simplification technique et réglementaire. «*D'ici l'automne, nous pourrions partager nos constats avec les fédérations professionnelles, identifier les améliorations faisables immédiatement et celles qui demandent plus de temps pour des raisons techniques ou juridiques*», estime Arnaud Mazier qui insiste sur l'approche totalement centrée sur l'utilisateur, son environnement et sa pratique.

Vers une individualisation de l'interface ?

On ne peut que louer la démarche. Mais jusqu'où pourra-t-elle aller ? Le guichet unique finira-t-il par proposer des parcours spécifiques en fonction du déclarant ? C'est en tout cas la demande de l'UNAPL. «*Nous souhaitons notamment que, dès la première page, on puisse qualifier le statut du demandeur – en l'occurrence professionnel libéral – afin qu'il n'ait à compléter que les items qui le concernent*, détaille Christophe Sans. Par ailleurs, il convient de limiter les champs à implémenter.» Pour l'UNAPL, il est impératif de rétablir la même philosophie que celle qui prévalait lorsque les formalités se faisaient par des documents papier. Tout en profitant de la puissance du numérique. Une demande peu éloignée des intentions d'Arnaud Mazier qui estime que «*la promesse de valeur*» du guichet unique peut se résumer ainsi : «*seul devant son écran, et quel que soit son profil, on doit pouvoir arriver à finaliser la formalité*». Chiche !





L'UNAPL A LANCÉ SA PLATEFORME EN LIGNE D'AIDE AUX FORMALITÉS

La simplification promise et annoncée du guichet unique va prendre un peu de temps et ne résoudra pas toutes les problématiques auxquelles sont confrontés les professionnels libéraux pour leurs démarches administratives. Comme promis il y a quelques mois, l'UNAPL a annoncé le lancement en mai dernier avec le réseau des ARAPL, du site www.guichetunique-pl.org. Il s'agit de la plateforme d'accompagnement en ligne du Centre national d'accompagnement aux formalités des professions libérales (CNAF-PL), entité créée par l'UNAPL et la Conférence des ARAPL en juillet 2023 afin d'apporter un accompagnement aux professionnels dans leurs formalités de création, de modification ou de cessation d'entreprise. Il est désormais possible de prendre un rendez-vous d'aide sur la plateforme www.guichetunique-pl.org pour être accompagné par un réseau d'experts aux différentes étapes de la vie de son entreprise libérale (immatriculation, modification, cessation).

DU GUICHET UNIQUE AU RNE : LES PROMESSES DE NOMBREUSES SIMPLIFICATIONS

La logique « Dites-le-nous une fois » sous-tend également la mise en place du guichet unique. Les informations saisies lors des formalités sont dispatchées entre les différentes administrations parties prenantes via le registre national des entreprises (RNE). Ce dernier est consultable par toutes les administrations qui peuvent, avec le seul numéro de Siret, accéder à l'ensemble des informations publiques qui concernent le professionnel ou l'entreprise. Les applications possibles sont nombreuses. Ce partage d'information devrait par exemple simplifier les dossiers de candidatures à des marchés publics, les entreprises ne devant plus fournir les informations qui les concernent à chaque dossier, facilitant ainsi la tâche pour les petites entreprises, souvent découragées par la masse d'informations à fournir.



Accédez au site : www.guichetunique-pl.org

Partenaire de votre installation

—
Les
Guides
Pratiques
Unapl
—

DÉCOUVREZ LE GUIDE 2024
DE L'INSTALLATION EN LIBÉRAL,
INDISPENSABLE POUR
VOUS INSTALLER
EN TOUTE SÉRÉNITÉ.



À consulter sur unapl.fr





S'installer à titre individuel

L'installation est une étape charnière de la vie du professionnel libéral. La préparation et l'étude du financement d'une installation libérale obéissent toujours à la même logique : équilibrer le plan de financement et le compte d'exploitation prévisionnel, et veiller à la fiscalité durant la phase de remboursement des emprunts.

Dans cet article, nous traiterons spécifiquement de la situation des libéraux qui créent leur cabinet (généralement après une période de collaboration ou de salariat) et de ceux qui reprennent un cabinet dont le titulaire part en retraite ou va exercer ailleurs (cession d'un cabinet).

Le financement d'un cabinet en fonction de chacun de ces scénarios (création ou reprise par cession d'un cabinet) présente des caractéristiques économiques et fiscales bien différentes.

Les étapes financières incontournables

Quel que soit le type d'installation libérale projetée (création d'un cabinet ou reprise d'un cabinet existant) le professionnel libéral aura soin d'analyser son projet sous trois aspects :

- le plan de financement
- le compte d'exploitation prévisionnel
- l'incidence de la fiscalité durant la phase de remboursement



Le plan de financement ou budget d'installation

Il s'agit d'établir une nomenclature complète de tous les besoins auxquels le professionnel libéral devra faire face pour s'installer. Ce n'est que lorsqu'il aura additionné le coût de ces besoins divers, qu'il pourra déterminer le montant du crédit dont il a besoin pour compléter son apport personnel.

La difficulté consiste précisément à ne rien omettre. Or, si dans le cas d'une création par exemple, il est facile de chiffrer le coût du mobilier, du matériel informatique, ou des travaux d'aménagement, certains postes du plan de financement sont difficiles à évaluer.

C'est le cas du déficit lié à la phase de démarrage, car il est bien évident que le chiffre d'affaires ne couvrira pas les frais, et encore moins le train de vie, pendant les premiers mois. Ce déficit doit donc être évalué et financé, soit par des économies initiales, soit en majorant le crédit d'installation.

C'est aussi le cas du **fonds de roulement**, qui tient au fait qu'une partie des clients ou des organismes sociaux ne payent pas sur-le-champ. Si le professionnel libéral se trouve dans la situation où il doit moins d'argent à ses fournisseurs que ses clients ne lui en doivent, il aura en permanence un « besoin en fonds de roulement » qu'il lui faut aussi financer et qui s'accroîtra avec le développement de l'activité. Ce besoin en fonds de roulement est financé, au fil du temps, soit par des réserves de trésorerie, soit par un concours à court terme du type « facilité de caisse ».

C'est enfin le cas des « droits et frais » lorsque le professionnel libéral rachète un cabinet ou une part d'association : les impôts (droits d'enregistrements jusqu'à 5 %) et les honoraires pour la rédaction des actes juridiques vont majorer le prix (de 7 % à 10 % selon les cas de figure).

Lorsque le professionnel libéral aura achevé son « plan de financement », et donc déterminé le montant du crédit qui lui est nécessaire (déduction faite de son apport personnel), il pourra calculer les charges de remboursement à intégrer dans son « compte d'exploitation prévisionnel ».

BESOINS		RESSOURCES	
Cabinet	100	Apport personnel	20
Droits et frais	10	Crédit bancaire	100
Déficit et fonds de roulement	10		
TOTAL	120	TOTAL	120

Crédits de 100 sur 7

↓

CHARGES DE REMBOURSEMENT
= 15,32 / AN au taux indicatif de 2 %

Le compte d'exploitation prévisionnel ou budget de fonctionnement

BESOINS		RESSOURCES	
Frais généraux	60 à 80	Chiffres d'affaires	100
Excédent	40 à 20		
TOTAL	100	TOTAL	100

Excédent brut d'exploitation



TRÉSORERIE DISPONIBLE

- remboursement du crédit
- paiement de l'impôt
- dépenses familiales

Il s'agit de chiffrer :

- les dépenses familiales incompressibles, train de vie, impôt sur le revenu...
- les frais généraux du cabinet en distinguant :
 - > les frais généraux fixes, qui seront à régler inéluctablement - tels le loyer, les cotisations, les primes d'assurances, les remboursements de crédit...
 - > les frais généraux facultatifs qui dépendent du « train de vie professionnel » - tels le personnel employé, le type de véhicule professionnel...

Le professionnel libéral pourra alors déterminer quel montant d'honoraires est indispensable pour couvrir ses besoins familiaux et ses frais généraux, y compris ses remboursements d'emprunt. C'est alors seulement qu'il pourra apprécier les risques de son projet, modifier éventuellement son plan de financement, voire abandonner purement et simplement un projet trop risqué pour étudier d'autres possibilités d'installation.



L'incidence de la fiscalité

Le poids du crédit dépend de la fiscalité durant la phase de remboursement.

La fiscalité améliore généralement la **capacité de remboursement**, car un investissement professionnel financé à crédit est en principe générateur d'économies d'impôts.

D'une part, le Fisc autorise le professionnel libéral à déduire chaque année, sous couvert de « l'amortissement fiscal », une partie du prix d'un équipement ou d'un aménagement pour financer son renouvellement à terme.

D'autre part, les intérêts du crédit dont il aura éventuellement besoin pour faire l'investissement seront eux aussi, en principe, déductibles.

À noter toutefois que la déduction fiscale des intérêts d'un crédit professionnel est une règle parfois remise en cause par l'Administration, qui peut contester le caractère professionnel d'un investissement ou la déduction d'un découvert bancaire qui serait la contrepartie d'une trésorerie rendue négative par des prélèvements exagérés du professionnel libéral.

Au regard de l'amortissement fiscal, il est souhaitable de distinguer trois types de crédits professionnels :

Ceux qui portent sur des travaux ou du matériel dont la durée d'amortissement fiscal coïncide peu ou prou avec la durée du crédit : dans ce cas l'emprunteur qui aura financé par le crédit 100 % de la valeur de ces équipements, aura chaque année une faculté d'**amortissement** fiscal à peu près équivalente à la part de capital remboursé. C'est dans cette première catégorie qu'il faut d'ailleurs ranger le **crédit-bail** qui, du point de vue fiscal, n'offre ni plus ni moins de déductions

que le crédit traditionnel sur l'ensemble de la période de remboursement.

Ceux qui portent sur des investissements « **incorporels** » (**droit de présentation à la clientèle, droit d'entrée** dans un groupe, parts de société professionnelle) qui ne sont, en principe, pas amortissables : le capital remboursé n'aura aucune contrepartie déductible. Notons cependant que le législateur permet aux libéraux d'amortir fiscalement les fonds libéraux acquis entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2025 sur une durée forfaitaire de 10 ans (BOI-BIC-AMT-10-20 n° 360).

Ceux, intermédiaires entre les deux précédents, qui portent sur des biens immobiliers professionnels, certes fiscalement amortissables, mais sur des durées si longues que l'amortissement annuel représentera beaucoup moins que le capital remboursé.

Et lorsque les locaux sont acquis sous couvert d'une SCI au régime fiscal traditionnel des revenus fonciers (ce qui est souvent conseillé), il n'est même plus possible de les amortir fiscalement.

Si le total « intérêts + amortissements » présente un montant à peu près équivalent aux charges annuelles de remboursement du crédit, la notion d'impôt n'a pas à être prise en compte : le revenu dont on s'est privé pour rembourser l'emprunt ne donne pas lieu à impôt, et peu importe qu'il s'agisse d'un revenu élevé ou d'un revenu faible.

Mais dans les autres cas de figure, il est essentiel d'inclure le poids de la fiscalité prévisionnelle dans les raisonnements financiers. C'est-à-dire de programmer la charge des impôts en plus des remboursements.



CPR-PL

COMMISSION PARITAIRE RÉGIONALE
DES PROFESSIONS LIBÉRALES

LE DIALOGUE SOCIAL DE PROXIMITÉ POUR LES ENTREPRISES LIBÉRALES !



Pour toute information : cprpl.secretariat@cprpl.fr

Lancement de l'appel de cotisation conventionnelle 2024 POUR LE FINANCEMENT DU DIALOGUE SOCIAL



→ La collecte de la cotisation conventionnelle pour le financement du dialogue social dans le secteur des professions libérales est lancée ! Cette cotisation a été, à titre exceptionnel, collectée en deux temps (juillet 2024 et début 2025) et permettra de soutenir l'activité des commissions paritaires régionales des professions libérales (CPR-PL).

L'extension en fin d'année passée, par deux arrêtés des 8 et 26 décembre 2023, de l'avenant n° 2 du 17 juillet 2023 signé par l'ensemble des organisations syndicales de salariés et professionnelles d'employeurs représentatives dans le secteur des professions libérales (CFDT, CGT, FO, UNSA, CFTC, CFE-CGC, CNPL, UNAPL) permet le lancement de la collecte conventionnelle gérée par l'Association pour le développement du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales (ADSPL).

Retrouvez toutes
les informations sur la collecte
sur www.adspl.fr



UNE COLLECTE EN DEUX TEMPS POUR UNE GESTION OPTIMISÉE

Les entreprises redevables de la cotisation ont reçu, au début du mois de juillet, un courrier, accompagné d'une notice explicative, contenant toutes les informations nécessaires pour procéder au paiement en ligne sur le site sécurisé de l'ADSPL (www.adspl.fr). Pour faciliter cette démarche, une foire aux questions est disponible en ligne.

Exceptionnellement cette année, la collecte est appelée en deux temps :

• **Depuis le 15 juillet 2024 :**

il a été demandé aux cotisants de verser un acompte basé sur la masse salariale du premier semestre 2024.

• **À compter du premier trimestre 2025 :**

il sera demandé aux cotisants de verser le solde dû au titre de l'année 2024.

Un engagement fort pour le dialogue social de proximité

La loi du 17 août 2015 a instauré, dans chaque région, des commissions paritaires régionales interprofessionnelles (CPRI) pour pallier l'absence de représentation des salariés dans les très petites entreprises (TPE) qui emploient moins de 11 salariés. Compte tenu des spécificités des professions libérales, à l'initiative de l'UNAPL et des syndicats de salariés, des structures dédiées à ce secteur ont été développées : les CPR-PL.

La cotisation vise à financer le dialogue social dans le secteur des professions libérales à travers les CPR-PL, assurant ainsi un soutien continu et efficace aux employeurs libéraux et à leurs salariés.

COMBIEN ÇA COÛTE ?

La cotisation obligatoire de 0,04 % de la masse salariale représente en moyenne 9 euros par an et par salarié, ce qui fait de cette cotisation l'une des plus faibles comparé à ce qui se pratique dans d'autres secteurs d'activité.

LES CPR PL, C'EST CONCRET !

→ **Désignés pour 4 ans, les représentants siègent dans deux collèges au sein des Commissions paritaires régionales des professions libérales (CPR-PL). Le premier collège regroupe les représentants des organisations professionnelles d'employeurs désignés par l'UNAPL et la CNPL. Le second collège regroupe les représentants des organisations syndicales de salariés désignés par la CFTD, la CGT, FO, la CFTC, l'UNSA et la CFE-CGC.**

Les CPR PL jouent un rôle essentiel dans le soutien et le développement du dialogue social, l'amélioration de l'emploi et la qualité de vie au travail au sein des Très petites entreprises (TPE) libérales. Dix d'entre elles, en métropole et outre-mer, sont déjà en activité.

Les exemples suivants, loin d'être exhaustifs, montrent comment les CPR-PL contribuent de manière significative au dialogue social, à l'emploi et à l'amélioration de la qualité de vie au travail dans les TPE libérales. À travers leurs initiatives concrètes et adaptées aux réalités socio-économiques des territoires, les CPR-PL renforcent les relations entre employeurs et salariés, favorisa un environnement de travail plus favorable et attractif. La relance de la collecte en 2024 permettra de poursuivre ces actions essentielles, assurant un soutien continu aux employeurs qui rejailit sur la compétitivité des TPE libérales.

Occitanie

Améliorer les relations entre salariés et employeurs. L'équipe de la CPR-PL a travaillé à l'élaboration d'un Passeport social qui fournit des informations sur les droits et devoirs de chacun, ainsi que des fiches techniques et des adresses utiles. Il contribue à une meilleure compréhension et communication au sein des TPE, renforçant le dialogue social.

Aider les entreprises à satisfaire à l'obligation légale du Document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP). La CPR-PL a construit un Guide d'élaboration du DUERP spécifique aux TPE libérales. Ce guide, finalisé en 2023, aide les entreprises du secteur des professions libérales à rédiger leur DUERP, prenant en compte les aspects psychosociaux spécifiques aux petites structures. Cet outil est essentiel pour promouvoir un environnement de travail sûr et sain, renforçant ainsi la qualité de vie au travail et la sécurité des salariés.

Bretagne

Valoriser la qualité de vie au travail. Deux membres de la CPR-PL bretonne ont participé au Trophée Quali'Vie, destiné aux TPE pour contribuer à la reconnaissance et à l'amélioration de la qualité de vie au travail. Cette initiative met en avant les bonnes pratiques en matière de conditions

de travail, favorisant un environnement de travail plus attractif dans les TPE Libérales.

Pays de la Loire

Enrichir la boîte à outils des TPE libérales et préparer la relève. La CPR-PL a élaboré un Livret d'accueil interprofessionnel. Ce livret facilite l'intégration des nouveaux salariés en fournissant des informations clés sur les professions libérales, contribuant ainsi à une meilleure adaptation et satisfaction au travail dès le premier jour. L'équipe des Pays de la Loire travaille également à la promotion des métiers en allant à la rencontre des élèves des collèges et lycées dans l'Orientibus de la Région et en proposant des webinaires à destination des conseillers en orientation des collèges et lycées.

La Réunion

Reconnaître et intégrer la diversité dans l'entreprise. La CRP-PL, en partenariat avec l'Université de La Réunion, l'Aract et l'UNAPL avec le soutien du Fonds pour l'amélioration des conditions de travail (FACT), a lancé une enquête sur la gestion de la diversité culturelle, culturelle et sexuelle dans les entreprises libérales. Cette étude débouchera sur un livre blanc et la formalisation de bonnes pratiques de management dans un contexte de diversité unique sur l'île. Cette initiative valorise le vivre et travailler ensemble, et participe à l'amélioration du dialogue social et de la qualité de vie au travail.

A quoi sert la collecte

pour le financement du dialogue social et le fonctionnement des Commissions paritaires régionales des professions libérales (CPR-PL)



#DialogueSocial

Cotisation obligatoire des employeurs

0,04 % de la masse salariale,
soit en moyenne
9€ par salarié/an



Finance les missions des CPR-PL

Informer

sur les dispositions légales ou conventionnelles applicables aux professions libérales

Prévenir

des conflits et faciliter la résolution de conflits individuels ou collectifs n'ayant pas donné lieu à saisine d'une juridiction

Valoriser

les métiers des professions libérales grâce à l'organisation de rencontres, visites d'entreprises, participation à des forums...

Proposer

des actions en matière d'activités sociales, culturelles et sportives à l'instar des CSE dans les plus grandes entreprises

Rendre des avis

sur les questions spécifiques aux TPE libérales (emploi, formation, organisation et conditions de travail, santé au travail, égalité et mixité, transition écologique et sociale, lutte contre le harcèlement...)



Collecte de l'ADSPL

Appelée à titre exceptionnel en 2 étapes pour 2024 : la première en juillet et la seconde au 1er trimestre 2025





Réseau des
ARAPL

Professionnels libéraux, vous aussi vous avez le droit d'être accompagnés.



Mon conseiller dédié pour m'accompagner au quotidien

Un accompagnement personnalisé à toutes les étapes de la vie professionnelle (hotline, RDV individuels...).



Mon audit de sécurisation fiscale

La garantie d'une sérénité pour le professionnel libéral grâce à un audit annuel sécurisant sa situation.



Mes formations et infos clés pour développer mon activité

Une offre de formations conçue pour répondre aux besoins spécifiques des Libéraux.



Mes outils et services en ligne

Un espace dédié : base documentaire, newsletters, statistiques métier, outil de saisie de la déclaration 2035...

**Depuis 1978, nous accompagnons
les professionnels libéraux
et leurs conseils**

www.arapl.org

« L'IA permettra de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée »

Pr Philippe Aghion

L'IA et son intégration dans les pratiques des professionnels libéraux étaient au cœur des débats de la Convention 2024 du FIF-PL, organisée à Paris le 19 juin dernier. Pour une prise de hauteur sur le sujet, Philippe Aghion, Professeur au Collège de France et co-auteur du rapport « IA : Notre ambition pour la France » remis en mars 2024 au Président de la République, était invité à s'exprimer. Interview.



L'IA est de plus en plus prégnante dans un certain nombre de secteurs. Selon vous, va-t-elle révolutionner le quotidien des professionnels libéraux ?

Pr Philippe Aghion : Oui, je le pense. Pour resituer, l'histoire de l'IA a plus de 70 ans. Dès 1950, le mathématicien Alan Turing s'est intéressé à la capacité d'une machine à imiter une conversation. Quelques années plus tard, en 1956, est né le terme d'«intelligence artificielle». Elle s'est d'abord développée sous la forme de règles déductives du type «si... alors». Il s'agissait là d'une approche dite symbolique, fondée sur le raisonnement et des instructions, qui a dominé jusque dans les années 1990.

Puis une autre approche, plutôt statistique, a pris le pas, reposant sur l'analyse d'un grand nombre de données : l'apprentissage automatique, également appelé apprentissage machine, ou *machine learning* en anglais. La numérisation de notre société (produisant donc plus de données) ainsi que l'amélioration des matériaux semi-conducteurs (augmentant la puissance de calcul) et du progrès technique, soutenues par l'émergence des clouds, ont permis à cette seconde approche de prendre un essor considérable. Les techniques d'IA se sont progressivement diversifiées et affinées, ce qui a permis

de simplifier à l'extrême l'utilisation de certains outils, d'automatiser un certain nombre de tâches répétitives, d'optimiser la production de biens et de services, de générer en quelques secondes de nouveaux contenus sous la forme de texte, d'image, de son ou de vidéo, de gagner en productivité... Bref, d'augmenter le potentiel de croissance dans de nombreux secteurs, y compris libéraux.

Pouvez-vous nous donner quelques exemples concrets ?

P. A. : L'IA générative peut, par exemple, être utile pour faciliter la personnalisation d'offres commerciales, simplifier l'analyse de données financières, accélérer la recherche scientifique, faciliter les échanges en langue étrangère, etc. Elle permet même, aujourd'hui, de trouver des solutions ou des idées face à des problèmes complexes et, en médecine, d'affiner les diagnostics et le choix des thérapeutiques ! La révolution technologique est en marche et va très très vite. Elle touchera, à terme, l'ensemble du tissu économique du pays et aura des effets sur l'économie, l'emploi, les services publics, l'environnement, l'information...

Faut-il s'en féliciter ou s'en inquiéter ?

P. A. : L'IA ne doit susciter ni excès de pessimisme ni excès d'optimisme : nous n'anticipons ni chômage de masse ni accélération automatique de la croissance.

L'IA ne remplacera pas l'humain, si ce n'est sur certaines tâches longues et rébarbatives comme la retranscription écrite de réunions ou la synthèse de rapports, par exemple ; elle permettra alors, potentiellement, de se concentrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée. Elle ne sera pas non plus la solution à tous les défis de notre temps. Nous ne devons ni surestimer l'impact à très court terme ni le sous-estimer à long terme

Comment réussir notre adaptation ? Sommes-nous, en France, en retard par rapport à d'autres pays comme les États-Unis ?

P. A. : Il n'y a pas de catastrophisme, mais il ne faut pas perdre de temps. L'IA a un potentiel de générer de la croissance et de l'emploi, mais il faut, pour cela, adapter nos pratiques et réformer nos institutions comme nos politiques publiques. C'est ce que nous, membres de la commission de l'Intelligence artificielle, précisons dans notre rapport « IA : Notre ambition pour la France ». Nous estimons qu'il faut lancer immédiatement un plan de sensibilisation et de formation de la nation (via l'animation de débats publics en continu sur les impacts économiques et sociétaux de l'IA, la structuration et la massification de la formation initiale et continue aux outils d'IA, l'intégration de l'IA comme objet et outil du dialogue social...), mais aussi créer à court terme un fonds dédié

de 10 milliards d'euros pour financer l'émergence de l'écosystème d'IA et la transformation du tissu économique français.

À nos yeux, il est également nécessaire de promouvoir une gouvernance mondiale de l'intelligence artificielle, de faciliter l'accès aux données, d'assumer le principe d'une «exception IA» dans la recherche publique pour libérer les chercheurs des contraintes administratives, ou encore de renforcer la concurrence dans le domaine aujourd'hui dominé par les Gafam (Google, Apple, Meta, Microsoft...). Les États-Unis et la Chine ont fait de la maîtrise de l'IA l'un des piliers de leur stratégie de puissance. Nous devons faire de même et relever le défi de l'intelligence artificielle.

Vous dites qu'au-delà des gains de productivité, l'IA peut être perçue comme un outil du dialogue social ?

P. A. : En effet. D'une part, la transition vers l'usage de l'IA doit être au cœur du dialogue social au sein des entreprises ou des branches d'activité. Cette transition ne peut se faire sans les corps intermédiaires. D'autre part, l'IA peut également être un outil au service du dialogue social, en aidant les représentants de salariés ou d'employeurs, par exemple, à gagner du temps et à être encore plus opérationnels dans leurs rôles respectifs.

Propos recueillis par Laura Chauveau



Philippe Denry, Président du FIF-PL lors de la convention annuelle.



LE FIF-PL, L'IA ET LA FORMATION DES PROFESSIONNELS LIBÉRAUX

La révolution numérique que constitue l'IA est déjà en cours puisque c'est un outil pleinement intégré aux pratiques des professionnels libéraux, et l'UNAPL y est très attentive. Le Président de l'UNAPL, Christophe Sans, a participé à la table ronde sur la question de la massification de la formation des professionnels libéraux aux outils de l'IA. Le Président de l'UNAPL a rappelé à cette occasion la nécessité de s'emparer au plus vite de l'IA, à la fois pour des motifs économiques et stratégiques, afin de maintenir et développer l'offre des professions libérales. Il a également souligné que la formation à l'IA ne doit pas être uniquement technique, mais doit inclure aussi des dimensions plus transversales comme les questions éthiques. À l'occasion de sa Convention 2024, le FIF-PL et son Président, Philippe Denry, se sont engagés à accompagner les professionnels libéraux pour leur permettre de se former et d'intégrer de plus en plus l'IA dans leurs pratiques, afin que celle-ci devienne un outil à leur service.

« IA : Notre ambition pour la France »

Télécharger le rapport : <https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/03/13/25-recommandations-pour-lia-en-france> (<https://www.elysee.fr/emmanuel-macron/2024/03/13/25-recommandations-pour-lia-en-france>)



Que faire quand le bateau tangue ?

Les TPE sont les plus sujettes aux faillites et au placement en redressement judiciaire. Que faire quand la situation se dégrade ? Ne pas rester seul ! Mais encore ? Éléments de réponse avec Patrick Prigent, administrateur judiciaire au Chesnay-Rocquencourt, et Serge Preville, Président de l'Institut français des praticiens des procédures collectives (IFPPC).

L'état des lieux

Les défaillances. Nous sommes maintenant sortis de la période de la Covid, au cours de laquelle le nombre de défaillances avait paradoxalement considérablement baissé à la suite des mesures facilitantes en matière de dette et avec l'instauration du Prêt garanti par l'État (PGE). Avec 57 729 procédures ouvertes en 2023 et un quatrième trimestre 2023 particulièrement dur (un des pires quatrièmes trimestres en 30 ans), la dégradation semble aller au-delà du seul rattrapage post-Covid, estiment les économistes. Les voyants sont également au rouge pour l'année 2024. Le Conseil national des administrateurs judiciaires et des mandataires judiciaires (CNAJMJ) indique un bond de 18 % de défauts, toutes entreprises confondues, sur les six premiers mois de l'année par rapport à la même période de 2023. Les éléments de conjoncture de la Banque de France confirment une progression de 25 % de défaillances sur l'année écoulée (mai 2023 à mai 2024) dont : +23,6 % pour les microentreprises et + 46,5 % pour les TPE, catégories dont font partie la grande majorité des professions libérales. Le secteur du bâtiment fait partie des plus touchés.

Surtout les TPE. Une constance demeure : les procédures concernent 60 % des structures comptant entre zéro et un salarié et 94 % pour les structures de 1 à 10 salariés (source Insee) et, de surcroît, très peu capitalisées, donc dotées d'une faculté de rebond extrêmement ténue.

Quid des entreprises libérales ? Elles ne sont pas épargnées, « cependant, leur part n'augmente pas, d'autant qu'elles sont généralement un peu plus imperméables à la conjoncture que les autres », note Patrick Prigent, administrateur judiciaire au Chesnay-

Rocquencourt. *Leurs difficultés proviennent davantage de problèmes personnels de leurs dirigeants ou de mauvaises décisions de leur part. Quant aux entreprises plus structurées qui avaient souscrit un PGE, elles ont, certes, dans un premier temps, bénéficié d'un appel d'air avant que cet endettement ne se révèle trop lourd, en termes de passif accumulé, en sortie de crise sanitaire.* »

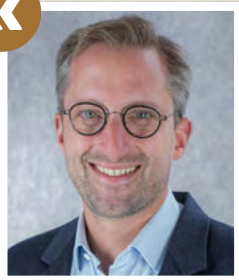
Prévention et surveillance

« Les professionnels libéraux ont tendance à être un peu la tête dans le guidon dans leur exercice sans, parfois, être suffisamment focalisés sur l'analyse de leurs performances ni sur leur gestion, déplore Serge Preville, Président de l'Institut français des praticiens des procédures collectives (IFPPC). Ils se fient, par exemple, au chiffre d'affaires sans chercher à savoir si leur activité est rentable. Dans les TPE, il est encore plus indispensable d'adapter certains coûts comme les rémunérations, les loyers, etc. »

Adopter les bonnes pratiques de prévention et de surveillance. Par-delà les données comptables, il y a de bonnes pratiques à adopter en cas de difficultés. « Ce sont les mêmes que celles que l'on adresserait à un copain pour sa santé : être dans la prévention et se surveiller, résume Patrick Prigent. Concrètement, cela signifie être proche de son expert-comptable ; avoir une gestion prévisionnelle de trésorerie ; ou encore bien scinder, dès le départ, le patrimoine personnel et le patrimoine professionnel. Ce qui est paradoxal, c'est que les professionnels libéraux, qui sont eux-mêmes des spécialistes dans leur domaine, sont souvent réticents à l'idée d'aller consulter un professionnel libéral spécialiste des entreprises en difficulté. Pourtant, plus on attend, plus l'issue est incertaine. »



Patrick Prigent,
administrateur
judiciaire au Chesnay-
Rocquencourt.



Serge Preville,
Président de l'Institut
français des praticiens
des procédures
collectives (IFPPC).

Ne jamais faire la politique de l'autruche. Au bout d'une année déficitaire et, a fortiori, de la deuxième, il est impératif de faire montre de lucidité en se posant les bonnes questions, car les causes peuvent être plurielles : une absence de rentabilité qui impacte les comptes de résultat, une charge de remboursement du patrimoine trop lourde au regard des recettes, etc. *« Il est crucial de faire un diagnostic le plus tôt possible, ne serait-ce que pour savoir si les difficultés sont structurelles (investissements et recrutement trop ambitieux...) ou passagères (retard de paiement d'un client important...) »,* recommande Serge Preville. Sachant que l'insuffisance de trésorerie n'est, le plus souvent, que le symptôme d'un dysfonctionnement plus profond. C'est de ce diagnostic que dépend la solution, qu'il s'agisse de procédures amiables (mandat ad hoc, conciliation) ou collectives (mesures de sauvegarde, procédures judiciaires). »

S'adresser aux bons interlocuteurs

Quels interlocuteurs ? Pour identifier l'origine du mal, les interlocuteurs les plus évidents sont le cabinet comptable, un avocat ou encore, même si ce réflexe n'est hélas pas ancré dans l'esprit des dirigeants, le judiciaire, compétent pour les professionnels libéraux. *« On associe toujours ce dernier aux sanctions alors qu'une grande partie de l'activité de ces juridictions a trait à la prévention, insiste Serge Preville. Il est tout à fait possible, pour un dirigeant, de prendre un rendez-vous gratuit auprès du service de prévention du tribunal de commerce auquel il est rattaché afin de faire le point. De même, les administrateurs et des mandataires judiciaires sont toujours disponibles pour effectuer gratuitement un examen de situation. »*

La peur de la mauvaise publicité. Beaucoup d'entrepreneurs craignent que leurs difficultés éventuelles se sachent. Cela vaut aussi bien pour leur clientèle et patientèle que pour leurs concurrents. *« Or il existe des solutions de traitement des difficultés ainsi que des procédures totalement confidentielles, précise Serge Preville. On pense toujours que lorsque l'on va au tribunal, tout va être débâllé sur la place publique. C'est faux. En outre, le premier dispensateur de crédit en France est le crédit interentreprise. Il est donc important de trouver des sorties de crise en amont, car dès que l'on passe aux procédures collectives, ce type de crédit s'effondre dans la mesure où elles ne sont pas confidentielles. Dès lors, plus personne ne fait confiance à l'entreprise en difficulté. »* Par ailleurs, à l'image de l'Île-de-France, de nombreuses régions ont mis en place le chèque prévention qui permet d'être remboursé jusqu'à 3 000 euros de frais liés aux procédures de conciliation.

Alexandre Terrini

« L'entrepreneur n'a pas à subir un traitement infâmant »

« Nous nous battons pour que le traitement des dirigeants, dans le cadre des procédures collectives, soit meilleur, explique Serge Preville. En particulier, pour qu'on leur reconnaisse le droit de se payer quand elles ont été initiées et que l'on instaure des pauses dans les cautions qu'ils doivent apporter afin de faciliter une éventuelle reprise. Il s'agit aussi de rappeler que l'immense majorité d'entre eux sont honnêtes et n'ont pas à subir, en pareil cas, un traitement infâmant. »

CONJONCTURE : UN CIEL ÉCONOMIQUE ASSOMBRI

« Depuis plusieurs semaines, les dirigeants d'entreprise ressentent une forme d'attentisme très forte de la part de leurs clients, enclins à décaler certaines commandes ou des investissements, explique Serge Preville, Président de l'Institut français des praticiens des procédures collectives (IFPPC). Et ce, alors que la consommation des ménages est ralentie. D'où une inquiétude sur le terrain quant à une éventuelle augmentation du Smic. Il faudrait dès lors prévoir des compensations car nombreuses sont les entreprises qui ne pourraient y faire face alors que l'on sort déjà d'une période de hausse importante des salaires pour coller à l'inflation. Il conviendra donc forcément d'analyser l'ensemble du projet qui serait proposé pour palier à cette situation dont ni les salariés ni les entreprises ne profiteraient. »

Quelles aides pour les travailleurs indépendants qui perdent leur activité ?

L'ATI. Il existe un dispositif public en cas de perte de l'activité du travailleur non salarié. Il s'agit de l'Allocation pour les travailleurs indépendants (ATI). Il s'agit d'une allocation de 600 à 800 euros versée pendant une période maximale de 6 mois. Elle est soumise à trois conditions principales, à savoir, avoir cessé involontairement son activité (liquidation judiciaire ou redressement judiciaire), pouvoir justifier d'une activité non salariée ininterrompue pendant au moins 2 ans et être à la recherche d'un emploi.

Assurance perte d'emploi. Il vous est également possible de souscrire à une assurance perte d'emploi adaptée aux entrepreneurs indépendants. L'association GSC a été créée il y a 40 ans par les syndicats patronaux (Medef, CPME, U2P et certaines branches professionnelles) pour répondre à cette problématique. Attention, cette assurance ne peut pas être souscrite si l'entreprise est déjà en difficulté. Plus d'information sur www.gsc.asso.fr

UNAPL Normandie

Des projets nombreux, dont la création d'une MPL

À la tête de l'UNAPL Normandie depuis novembre 2023, Pierre-Adrien Liot, ostéopathe, a enclenché de nombreux chantiers pour cette année 2024.



« Je suis arrivé à la présidence de l'UNAPL Normandie dans un contexte particulier, lance Pierre-Adrien Liot. Je succède à Éric de Falco, qui a assuré l'intérim après le décès de Marie-Hélène Lalande-Huard. Elle avait été chargée de fusionner les deux UNAPL lors de la constitution des régions. Nous lui devons beaucoup. »

La coordination des instances

L'élection de Pierre-Adrien Liot permet la relance de nombreux projets, jusqu'alors à l'arrêt à la fois en raison de la crise sanitaire et de la transition entre les différents mandats. « Nous les remettons en ordre de marche », annonce-t-il, la voix motivée. À commencer par la concrétisation de la Maison des professions libérales (MPL), résultante de plusieurs structures à faire fonctionner ensemble : l'Office régional d'information, de formation et de formalité des professions libérales (ORIFF-PL) de Caen Normandie et celui de Rouen pour Normandie Seine, deux structures détenant déjà leur propre cadre de fonctionnement, à mettre en coordination. Président des deux ORIFF, Pierre-Adrien Liot a mis en place une délégation de présidence pour les deux entités (Éric de Falco pour Normandie Seine et Christine Bonnieux pour Caen Normandie), mais en reste le référent. « Nous tenons à être en mesure de proposer des formations coordonnées sur l'ensemble de la région », pointe-t-il. En parallèle, les deux ARAPL

à Caen et à Rouen se coordonnent déjà. De même que, dans chaque ville, les deux structures (ORIFF-PL et ARAPL) partagent déjà des locaux communs, ce qui facilite les échanges. « Nous sommes bien implantés dans le paysage territorial, mais pour autant, avec la Maison des professions libérales, notre objectif est de faire avancer les quatre acteurs, avec l'UNAPL en tête de lice », précise Pierre-Adrien Liot, soulignant que la labellisation de la MPL est d'ores et déjà en cours de préparation avant le dépôt de la demande à l'UNAPL nationale.

Cette coordination va également se manifester par une mutualisation de la communication et de la stratégie de représentation. « De cette manière, nous souhaitons que chaque professionnel libéral sur un territoire donné puisse facilement identifier son interlocuteur et se rapprocher de la MPL la plus proche, explique-t-il. Il en va de même dans nos relations avec les institutionnels. Nous souhaitons n'avoir qu'une seule bannière. » La MPL a déjà débuté ses actions de représentation en rencontrant les agglomérations de Caen, Rouen, du

Mont-Saint-Michel et le Conseil régional. « Nous voulons l'intégrer dans le paysage économique local, aussi pour rendre visibles les professionnels libéraux, ainsi que les services proposés par les ORIFF-PL et les ARAPL », complète le président de l'UNAPL Normandie.

Défendre des enjeux de terrain

Autre grand projet : la constitution de la Commission paritaire régionale des professions libérales (CPR-PL) Normandie. « Nous avons désigné en mai nos représentants auprès de l'Association du dialogue social et du paritarisme dans le secteur des professions libérales (ADSPL) », indique Pierre-Adrien Liot. Les salariés doivent encore nommer les leurs, puis la CPR-PL pourra être installée, très probablement à la rentrée de septembre. « Les enjeux vont être identifiés en concertation avec les salariés », précise-t-il. Dernier dossier conséquent pour 2024 : la santé des professions libérales. Depuis l'arrivée de l'UNAPL Normandie à la vice-présidence de l'Union des entreprises de



proximité (U2P) en avril 2024, elle entend prioriser les actions autour de la santé des entrepreneurs individuels, « car celle de leur entreprise dépend de la leur », rappelle Pierre-Adrien Liot. Les enjeux autour de la médecine du travail et de la prévention sont réels afin d'éviter qu'une entreprise se retrouve en difficulté. « L'objectif sera de se questionner sur les moyens à déployer pour permettre aux professionnels libéraux d'accéder à cette médecine du travail, le financement de cette action, et surtout comment « aller vers » les entrepreneurs afin de les accompagner dans leur accès aux soins, « une action indispensable pour leur santé mentale et physique, et pour celle de leur entreprise », insiste Pierre-Adrien Liot.

Louise Guyon

L'ACCÈS AUX DONNÉES DE L'Urssaf

Parmi les interlocuteurs privilégiés de l'UNAPL : l'Urssaf Normandie. « Nous avons passé une convention afin d'accéder à des statistiques concernant les professions libérales », indique Pierre-Adrien Liot. L'UNAPL souhaiterait obtenir des données sur le nombre de créations et de clôtures d'entreprises pour connaître la dynamique régionale; la répartition du nombre d'entreprises, profession par profession grâce au code APE; ou encore l'activité en chiffre d'affaires et en bénéfice afin d'analyser la santé des entreprises. « Cela permettrait à la fois aux professionnels de disposer de données économiques intéressantes en amont de leur installation sur le territoire, mais aussi de mesurer l'impact de la crise en fonction de la localité et de l'activité », explique-t-il. Ces données permettraient également à l'UNAPL Normandie de connaître le profil des professionnels libéraux, afin d'adapter au mieux les formations proposées, aux besoins, en fonction du sexe et de l'âge des entrepreneurs (droit pour le congé maternité, constitution d'une trésorerie pour les jeunes entrepreneurs, droits à la retraite et épargne pour les plus âgés). « Lorsque nous disposerons de toutes les statistiques, nous pourrons trouver des solutions appropriées », conclut-il.



Vos partenaires pour vos formations en création d'entreprise
Fondé en 1998, le réseau des **ORIFF-PL** et l'**ONIFF-PL**
vous offrent des formations à la création,
gestion et développement d'une entreprise libérale.

Envie de créer une entreprise libérale ? Nouvelles professions sous le statut libéral ?

Créez.

Que vous soyez en phase de réflexion, en cours de rédaction de votre business plan ou en développement, le réseau des ORIFF-PL et de l'ONIFF-PL vous aide à réaliser votre projet en partenariat avec le fonds interprofessionnel de formation des professions libérales (FIF PL) et avec les instances régionales du développement économique (selon les régions).

Pour les formations avant la création d'entreprise, la prise en charge est de maximum 5 jours par an sur un plafond de 250 € par jour de formation. Exemple de formations pour les porteurs de projets : « 5 jours pour entreprendre en libéral » ou « L'auto-entreprenariat / droits, obligations et opportunités de passage en micro ou réel ».

Pour les formations après la création d'entreprise, la prise en charge est de maximum 2 jours par an sur un plafond de 250 € par jour de formation. Exemple de formation pour les professionnels libéraux installés : « La comptabilité de A à Z pour les professionnels libéraux assujettis et non assujettis à la TVA » ou « Comment estimer ses prestations / Valoriser et justifier ses honoraires », etc.

oniffpl
OFFICE NATIONAL D'INFORMATION, DE FORMATION
ET DE FORMALITÉS DES PROFESSIONS LIBÉRALES

N'hésitez pas à contacter les Maisons des professions libérales
en régions et départements. Toutes les coordonnées sur **oniffpl.fr**

Micro-BNC ou réel : le sort des cotisations



La fiscalité applicable aux cotisations visant à compléter sa protection sociale personnelle est un élément susceptible de peser dans le choix de son régime d'imposition.

Rester placé sous le régime micro-BNC ou opter pour le régime de la déclaration contrôlée. Telle est la problématique à laquelle tout professionnel libéral réalisant moins de 77 700 euros de recettes annuelles se trouve confronté. Tandis que dans le premier cas (micro-BNC), ses frais professionnels seront pris en compte par le biais d'un forfait de 34 %, dans le second (option pour le régime de la déclaration contrôlée) ils seront déductibles pour leur montant effectif.

Les données du choix sont forcément différentes d'un contribuable à un autre, car si certaines de ces dépenses sont incontournables (exemple : cotisations sociales obligatoires), d'autres sont tributaires des paramètres propres à chacun et notamment des dispositions prises pour sa protection sociale personnelle.

Une distinction très nette doit être opérée à cet égard entre cotisations de retraite et cotisations de prévoyance.

Soumis au micro ou au réel, le professionnel libéral est de toute façon assuré de pouvoir déduire ses cotisations à des régimes facultatifs de retraite

En effet, à défaut de pouvoir être prises en compte au niveau des bénéficiaires professionnels, les cotisations au nouveau PER (plan d'épargne retraite individuel) peuvent être déduites du revenu global. De sorte qu'un contribuable restant placé sous le régime micro se trouve, en ce domaine, pratiquement sur un pied d'égalité avec celui ayant opté pour le réel.

Prenons ainsi le cas d'un professionnel libéral réalisant un bénéfice de 51 000 euros (chiffre d'affaires correspondant : 77 700 euros pour un contribuable au régime micro bénéficiant de l'abattement forfaitaire pour frais de 34 %).

- S'il reste placé sous le régime micro, ce contribuable pourra déduire de son **revenu global** une somme plafonnée à 10 % de son revenu professionnel, soit 5 100 euros ;

- S'il opte pour le régime de la déclaration contrôlée, il pourra déduire de son **bénéfice professionnel** une somme plafonnée à 10 % de son revenu professionnel plus 15 % de la fraction de son revenu professionnel excédant le montant du PASS (*), soit au total 5 100 euros + 15 % (51 000 euros - 46 368 euros) = 5 795 euros.

La différence n'est pas si grande et serait inexistante pour un bénéficiaire n'excédant pas le PASS.

Déduire ses cotisations de prévoyance suppose en revanche de sa part une option pour le réel

La situation est toute différente s'agissant des cotisations à des régimes facultatifs de prévoyance (maladie, invalidité, décès). Ces dépenses ne pouvant être prises en compte qu'au niveau des bénéficiaires professionnels – et non pas également au niveau du revenu global comme c'est le cas des cotisations à des régimes facultatifs de retraite –, le professionnel libéral ayant choisi de rester placé sous le régime micro se verra privé de toute possibilité de déduction en ce qui les concerne.

Sa perte de « droit à déduction » est facile à chiffrer.

Un contribuable ayant opté pour le régime de la déclaration contrôlée serait autorisé à déduire ces cotisations de son bénéfice professionnel dans une limite annuelle égale à 7 % du PASS (soit 3 246 euros pour 2024) plus 3,75 % de son bénéfice imposable. Si l'on reprend l'exemple ci-dessus d'un bénéfice de 51 000 euros, il disposerait donc d'un plafond de déduction de 3 246 euros + (51 000 euros x 3,75 %) = 5 030 euros.

D'où un « manque à déduire » de même montant pour le professionnel libéral au régime micro qui, réalisant un chiffre d'affaires de 77 700 euros, serait réputé réaliser lui aussi un bénéfice de 51 000 euros.

Fabrice de Longevialle

(*) Plafond annuel de la sécurité sociale : 46 368 euros en 2024.

Affaires personnelles

PLAN D'ÉPARGNE EN ACTIONS (PEA)

De nouvelles catégories de titres sont devenues éligibles au PEA depuis le 15 juin dernier

Des dispositions de la loi du 13 juin dernier visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France ont rendu éligibles au PEA « classique » et au PEA « PME-ETI » des titres qui en étaient jusqu'à présent exclus.

PEA « classique »

Pour le PEA « classique », l'élargissement concerne les droits et bons de souscription ou d'attribution attachés à des actions. Les titres en question ne pouvaient plus être acquis dans le cadre du PEA depuis le 1^{er} janvier 2014, ceux qui y étaient inscrits avant cette date pouvant en revanche y demeurer.

PEA « PME-ETI »

Alors que seuls les titres de sociétés respectant cumulativement plusieurs critères (capitalisation boursière, seuils d'effectif, de chiffre d'affaires ou de total de bilan) étaient jusqu'à présent éligibles au PEA « PME-ETI », la capitalisation boursière d'une société constitue désormais le critère unique d'éligibilité de ses titres au Plan en question. De plus, le montant maximal de capitalisation boursière de la société a été relevé d'un à deux milliards d'euros.

Pour rappel, les versements sur le PEA sont plafonnés à 225 000 euros pour les deux types de Plans. Si les versements sur le PEA « PME-ETI » peuvent atteindre à eux seuls cette limite de 225 000 euros en l'absence de PEA « classique », ceux effectués sur ce dernier ne peuvent en revanche excéder 150 000 euros.

Références : articles 4 et 5 de la loi 2024-537 du 13 juillet 2024 visant à accroître le financement des entreprises et l'attractivité de la France.

F. de L.

Vos questions

TRAVAUX SUR UN LOGEMENT NON ENCORE LOUÉ

« Ayant acquis un studio destiné à la location en avril 2024, j'ai été amené à y effectuer des travaux de rénovation dans les mois qui ont suivi afin de le rendre habitable. Pouvez-vous me confirmer que, bien que ce logement ne sera mis en location qu'à partir de 2025, le coût de ces travaux pourra être déduit de mes revenus de l'année 2024 ? »

Dès lors que le logement en question était effectivement destiné à la location, les dépenses supportées sur un logement resté vacant pendant l'année d'imposition peuvent ouvrir droit à une déduction au titre des revenus fonciers. La jurisprudence pose à cet égard deux conditions : tout d'abord, le propriétaire ne doit à aucun moment s'être réservé l'usage du bien entre la date du paiement des dépenses et la mise en location ; en second lieu,

la location doit intervenir dans des délais « raisonnables » après l'exécution des travaux.

Ces conditions étant supposées remplies, les dépenses peuvent être portées sur une déclaration de revenus fonciers n° 2044 souscrite au titre de l'année en cause.

Dans le cas où le bien concerné constitue le seul bien locatif du contribuable, cette déclaration fait uniquement mention des dépenses en question, qui entraînent donc la constatation d'un déficit de même montant. En application des règles habituelles, ce déficit est directement imputable sur le revenu global de l'année dans une limite de 10 700 euros et fait l'objet d'un report sur les revenus fonciers des dix années suivantes pour le solde éventuel.

F. de L.

EN BREF



Impôt sur la fortune immobilière (IFI) :

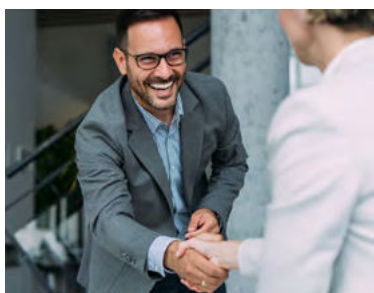
selon un récent arrêt de la Cour de cassation, quand bien même elle ferait ultérieurement l'objet d'une contestation, une dette qui ne faisait l'objet d'aucune contestation à la date du 1^{er} janvier de l'année d'imposition est déductible du patrimoine taxable (arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 4 avril 2024, n° 22-19.335).

Transmission d'entreprise :

des précisions viennent d'être apportées par l'administration concernant les formalités déclaratives incombant aux contribuables dans le cadre du régime Dutreil-transmission (BOI-ENR-10-20-40-30 du 4 avril 2024).



EN BREF

**Agents commerciaux :**

selon la Cour de cassation, le fait qu'une société ait une autre activité la conduisant à développer sa clientèle propre ne fait pas obstacle à ce qu'elle puisse avoir la qualité d'agent commercial dès lors que cette activité d'agent commercial est exercée de façon indépendante (arrêt de la chambre commerciale de la Cour de cassation du 20 mars 2024, n° 22-21230).

Régime fiscal de l'auto-entrepreneur

une récente décision a estimé que le contribuable relevant du régime micro-BNC ayant formulé une option pour le versement forfaitaire libératoire de l'impôt sur le revenu, ou « régime fiscal de l'auto-entrepreneur », peut dénoncer celle-ci dans le délai de réclamation prévu à l'article R 196-1 du Livre des procédures fiscales (jugement du tribunal administratif de Montreuil du 16 octobre 2023, n° 216414).

**Affaires personnelles****EXERCICE EN SOCIÉTÉ****Montant des dividendes donnant prise aux cotisations sociales : la Cour de cassation rend son verdict**

Dans le cas où l'associé d'une société soumise à l'impôt sur les sociétés a le statut social de travailleur indépendant, l'assiette de ses cotisations comprend, outre son revenu professionnel, la part de ses dividendes qui excède 10 % de ses droits dans le capital social et de ses apports en compte courant (article L 131-6 du Code de la sécurité sociale). S'agissant des associés de sociétés d'exercice libéral, ce dispositif a une portée très large puisqu'il s'applique non pas uniquement aux gérants majoritaires de sociétés constituées sous la forme de SARL, mais aussi aux associés de sociétés constituées sous la forme de sociétés par actions, en tant qu'ils relèvent du régime des indépendants pour la part de leur rémunération perçue au titre de leur activité professionnelle.

Au plan fiscal, les dividendes peuvent, au choix du contribuable, soit être soumis à une imposition forfaitaire de 12,8 % (« flat tax »), soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu après application à leur montant d'un abattement forfaitaire de 40 %.

Pour la première fois, la Cour de cassation vient d'avoir à prendre parti sur le point de savoir si cet abattement de 40 % est également susceptible de s'appliquer pour le calcul des cotisations sociales. Contredisant la position adoptée par certaines juridictions, la Cour suprême s'est prononcée pour la négative : « l'abattement de 40 % pris en compte pour le calcul de l'impôt sur le revenu n'est pas applicable pour déterminer l'assiette des cotisations des travailleurs indépendants. »

Références : arrêt de la deuxième chambre civile de la Cour de cassation du 21 mars 2024, n° 22-11.587.

F. de L.

Vos questions**REPORT D'ACOMPTES D'IMPÔT SUR LES BÉNÉFICES**

« En raison de difficultés de trésorerie passagères, j'ai l'intention de demander un report de ma prochaine échéance d'acompte d'impôt sur le revenu. Comment dois-je procéder ? Aurai-je à fournir des justifications particulières à l'administration des impôts ? »

Comme on le sait, le prélèvement à la source de l'impôt afférent aux revenus imposables dans la catégorie des bénéfices non commerciaux s'effectue sous la forme d'acomptes mensuels ou trimestriels (15 février, 15 mai, 15 août, 15 novembre) prélevés automatiquement sur le compte bancaire du contribuable.

Toutefois, les titulaires de ces revenus peuvent obtenir le report de certaines de leurs échéances périodiques en formulant une demande en ce sens sur leur espace personnel du site www.impots.gouv.fr (article 1663 C, 5 du CGI). Ce report, qui

s'applique à l'échéance qui suit le mois au cours duquel la demande est effectuée, leur est accordé de façon automatique sans qu'ils aient à justifier de difficultés particulières pour s'acquitter de leur impôt.

Deux règles essentielles sont à connaître concernant cette possibilité de report :

- Au cours d'une même année civile, un contribuable peut demander le report d'au maximum trois échéances sur l'échéance suivante en cas de paiement mensuel ou d'une échéance sur la suivante en cas d'option pour le paiement trimestriel.
- Ce report ne peut conduire à reporter sur l'année suivante une partie des versements dus pour l'année civile en cours. C'est ainsi que ni l'échéance de décembre en cas de paiement mensuel ni celle de novembre en cas de paiement trimestriel ne sont susceptibles de faire l'objet d'un report.

F. de L.

La fiche pratique

Prêts familiaux

les précautions qui s'imposent

Quoi de plus banal que de consentir un prêt d'argent à un proche ? Attention cependant à bien se prémunir contre des tracasseries du fisc, plus fréquentes qu'on aurait tendance à le croire.

Selon qu'un prêt est consenti par des parents à leurs enfants ou bien inversement pas des enfants à leurs parents, les problèmes susceptibles de surgir sont de nature différente. Envisageons d'abord la première hypothèse, de loin la plus fréquente.

Prêts parents-enfants

Les enfants ayant bénéficié d'un prêt de leurs parents sont exposés à deux risques bien distincts. En premier lieu, tout particulièrement en cas d'achat d'un bien immobilier, ils peuvent se trouver devant la nécessité de justifier vis-à-vis du fisc de l'origine des fonds leur ayant permis de réaliser cette acquisition. Dans la pratique, dès lors que le versement aura été effectué par chèque ou virement bancaire, une taxation des sommes concernées en tant que « revenus de source indéterminée » sera évitée.

Le risque de requalification d'un prétendu « prêt » en donation passible des droits de mutation à titre gratuit doit, lui, être pris beaucoup plus au sérieux. Les enfants s'en prémuniront d'autant mieux qu'ils auront satisfait à leurs obligations légales. Même si beaucoup l'ignorent, les contrats de prêt doivent faire l'objet d'une déclaration par le débiteur l'année qui suit celle de leur conclusion au moyen d'un formulaire n° 2062 joint à sa déclaration d'ensemble de revenus. Mais deux précautions valent mieux qu'une : si l'établissement d'un acte notarié ou bien d'un acte sous seing privé enregistré est purement facultatif, il n'en constitue pas moins une sage précaution.

Prêts enfants-parents

Dans cette situation, sans doute beaucoup moins fréquente que la précédente, l'attention doit être attirée sur un point particulier. Normalement, les emprunts contractés par les parents et non encore remboursés à la date de leur décès sont déductibles de l'actif de leur succession. Or, dans certaines circonstances, quand bien même les enfants justifieraient du transfert des fonds à leurs parents, l'administration est en droit de remettre en cause la déduction de ces dettes.

Explication : les prêts consentis par les propres héritiers d'une personne décédée ne sont pas soumis aux règles de droit commun. Bien entendu, comme c'est le cas pour des prêts consentis à des tiers, leur existence doit être démontrée. Cette condition n'est cependant pas suffisante. En vertu de l'article 773 du Code des impôts, ils doivent en outre avoir donné lieu à la rédaction soit d'un acte authentique (c'est-à-dire notarié), soit d'un acte sous seing privé ayant acquis date certaine (c'est-à-dire enregistré). Dans le cas où ce formalisme n'a pas été respecté, les éléments de preuve fournis pas les héritiers sont frappés d'irrecevabilité et le fisc peut donc réintégrer d'office les sommes concernées dans l'actif de la succession.

Le coût des formalités

L'enregistrement d'un contrat de prêt donne lieu au paiement d'un droit de 125 euros. En cas d'établissement d'un acte authentique, s'y ajoutent les frais

Chiffres clés

Fiscalité

- Plafond régime micro-BNC : 77 700 euros
- Plafond franchise TVA prestations de services : 36 800 euros (37 500 euros à partir de 2025)

Social

- SMIC horaire : 11,65 euros depuis le 1^{er} janvier 2024
- SMIC mensuel (35 heures par semaine) : 1 766,92 euros
- Plafond annuel de la sécurité sociale : 3 864 euros x 12 = 46 368 euros

Crédits aux entreprises

Taux moyens avril 2024

- PME : 4,88 %
- ETI : 4,17 %
- Grandes entreprises : 4,92 %

Crédits aux particuliers

Taux moyens avril 2024

- Découverts : 7,00 %
- Consommation : 6,50 %
- Immobilier : 3,50 %

Épargne

- Taux emprunts d'État à 10 ans (juillet 2024) : 3,20 % (France) ; 4,30 % (États-Unis)
- Taux livret A caisse d'épargne (plafond de versements : 22 950 euros) : 3 %
- Taux compte d'épargne logement (plafond de versement : 15 300 euros) : 2 %
- Taux plan d'épargne logement (plafond de versement : 61 200 euros) : 2,25 %

de notaire. Ces derniers sont calculés au taux de 1,290 % de 0 à 6 500 euros, de 0,532 % de 6 500 à 17 000 euros, de 0,355 % de 17 000 à 60 000 euros et de 0,266 % au-delà de 60 000 euros.

Ainsi, pour un prêt de 100 000 euros, les frais de notaire se monteront à 399 euros hors taxes, soit 479 TTC.

Fabrice de Longevialle

Découvrez notre série sur les métiers des professions libérales. Dans chaque numéro de *l'Entreprise libérale*, retrouvez la fiche métier et le portrait d'une profession libérale appartenant à la famille Santé, Droit ou Technique et cadre de vie.

Épisode # 10

Chirurgien-dentiste

Les points clés de l'exercice de chirurgien-dentiste en libéral

Qu'est-ce qu'un chirurgien-dentiste ?

Un chirurgien-dentiste est un professionnel de santé médical de la santé bucco-dentaire. Il effectue un acte médical et chirurgical et seul lui, hormis un médecin, a le droit d'intervenir en bouche. Il est autorisé à prescrire toute médication par ordonnance dans le champ de sa capacité professionnelle.

Les principales missions du chirurgien-dentiste

Selon le Code de la santé publique, « *la pratique de l'art dentaire comporte la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants* » dans le respect du code de déontologie de la profession.

Les devoirs du chirurgien-dentiste

La profession de chirurgien-dentiste est réglementée, ce qui signifie que les chirurgiens-dentistes doivent être enregistrés auprès du Conseil de l'ordre de leur département d'exercice.

Les chirurgiens-dentistes sont également soumis à des règles professionnelles et déontologiques. Parmi celles-ci figurent :

- le secret professionnel ;
- le devoir d'information et de conseil du patient ;
- le devoir de formation tout au long de sa carrière pour préserver la qualité de ses prestations ;
- l'obligation d'être couvert par une assurance responsabilité civile professionnelle.

La formation initiale du chirurgien-dentiste

Les études qui conduisent jusqu'au diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire durent 6 ans et se déroulent à l'université.

Après une première année d'études de santé commune avec les médecins, pharmaciens, maïeutique et sanctionnée par un concours, suivent 5 années d'études mêlant cours théoriques, travaux pratiques, vacations cliniques dans les services hospitaliers dédiés aux soins dentaires... Elles sont sanctionnées par la soutenance d'une thèse d'exercice.

L'étudiant peut passer par la suite l'internat (cycle long) ouvrant à 3 spécialités : la chirurgie orale (commune avec les médecins sur 4 ans), l'orthopédie dento-faciale (3 ans) et la médecine bucco-dentaire (3 ans).

Les démarches et conditions d'installation

- L'inscription au tableau de l'Ordre national des chirurgiens-dentistes, via le Conseil départemental, est obligatoire pour exercer. Le praticien doit également s'immatriculer à la Caisse primaire d'assurance maladie de son lieu d'exercice.
- S'il souhaite s'installer, il disposera d'un délai de 8 jours pour s'immatriculer auprès du Guichet des formalités des entreprises.
- L'adhésion à la Caisse autonome de retraite des chirurgiens-dentistes et des sages-femmes (CARCDSF) est obligatoire pour tout chirurgien-dentiste inscrit à l'Ordre et exerçant en libéral.

La profession en chiffres

47 480 c'est le nombre de chirurgiens-dentistes en France au 2 juillet 2024. Cela représente **70 chirurgiens-dentistes pour 100 000 habitants.**

39 067 d'entre eux exercent en libéral, soit un peu plus de 82 %.

49,70 % des chirurgiens-dentistes sont des femmes.

L'âge moyen de la profession est de **44,5 ans.**

Source : Ordre national des chirurgiens-dentistes

L'organisation de la profession

L'Ordre national des chirurgiens-dentistes regroupe tous les chirurgiens-dentistes, quel que soit leur mode d'exercice, et possède une compétence déontologique, administrative et disciplinaire quant au respect des règles contenues dans le code de déontologie.

Les Chirurgiens-dentistes de France (Les CDF), Union dentaire (UD) et le Syndicat des femmes chirurgiens-dentistes (SFCD) font partie des organisations membres de l'UNAPL.

Édouard Lequertier, chirurgien-dentiste

« J'aime gérer mon temps comme je l'entends »

À peine sorti de ses études de chirurgie dentaire, Édouard Lequertier a cocréé un cabinet de groupe l'année dernière à Carpiquet, dans son Calvados natal. Retour sur le parcours d'un jeune chirurgien-dentiste aussi passionné qu'engagé.

Rien ne l'y prédestinait, et pourtant : « *Mon envie d'être chirurgien-dentiste remonte à l'enfance. Étonnamment, j'aimais bien aller chez mon dentiste, peut-être parce que je n'ai pas eu beaucoup de soins ! J'aimais son cabinet, son environnement, son indépendance* », se souvient dans un sourire Édouard Lequertier. Quelques années plus tard, au moment de choisir sa spécialité à la fin de la première année commune d'études de santé (PACES), il hésite cependant avec la médecine... avant de rester, finalement, à sa passion initiale, le dentaire. En 2021, il soutient sa thèse à la faculté de Rennes après 7 ans d'études dont il garde « *un très bon souvenir, content de quitter le cocon familial et de découvrir une autre ville. Quant aux études elles-mêmes, j'ai vraiment apprécié que l'on rentre très vite dans le vif du sujet dentaire. Après une première année théorique, on effectue des travaux pratiques sur simulateurs dès la deuxième et, dès la 4^e année, on travaille avec des patients !* »



une secrétaire. Pour autant, il ne voit pas la casquette de chef d'entreprise comme un fardeau : « *Je planifie les tâches administratives et les fais au fil de l'eau, dès que j'ai un moment dans mon emploi du temps. Je n'ai donc pas de période de stress par rapport à cela. Bien sûr, c'est chronophage et énergivore, mais en étant organisé, cela se fait !* »

Un métier qui lie technique et psychologie

Une organisation qui lui laisse l'esprit libre pour exercer ce métier qu'il aime

tant, mais dont il ne soupçonnait pas le côté très technique. « *Au début, cela m'a un peu dérouté, se rappelle le jeune chirurgien-dentiste. Je ne me rendais pas compte que c'était un métier si manuel et, au début, il n'est pas forcément aisé d'acquérir ces compétences techniques. Mais une fois cela passé, c'est un aspect très plaisant. On réalise des actes plus ou moins complexes, mais toujours techniques et c'est vraiment gratifiant de réussir à surpasser une difficulté quand elle se présente.* » Autre satisfaction du métier : parvenir à rassurer et à soigner les patients stressés, voire phobiques. « *Il n'est pas toujours facile de faire avec l'image négative souvent associée à la profession. Il faut donc savoir prendre du recul, pointe Édouard Lequertier. Mais en réalité, la plupart du temps, les patients n'aiment pas les dentistes, mais ils aiment leur dentiste ! Cela montre que nous savons créer un lien de confiance pour qu'ils dépassent leurs appréhensions et ne pas arriver à des situations critiques de refus de soins. Cela demande de savoir parler avec eux, leur faire comprendre les enjeux et cet aspect psychologique est méconnu, mais très plaisant.* »

Une question d'organisation

Comme plus de 8 chirurgiens-dentistes sur 10, il se tourne logiquement vers l'exercice libéral : « *J'aime avoir mon propre cabinet et gérer mon temps comme je l'entends*, explique-t-il. *Bien sûr, au sortir des études, on n'a pas forcément toutes les clés de cette forme d'exercice, mais on apprend sur le tas, avec les confrères ou les syndicats.* » Après seulement deux ans et demi comme collaborateur, il ouvre son propre cabinet avec deux autres associés. « *Cela a été rapide, mais on m'a proposé une belle opportunité et j'ai sauté sur l'occasion.* » Aujourd'hui, outre les trois associés, le cabinet compte une collaboratrice, quatre assistantes dentaires (une chacun) et



S'engager, une évidence

À l'écoute de ses patients, le Dr Lequertier l'est aussi à celle de ses pairs, et depuis longtemps. L'engagement est pour lui une évidence, d'abord dans les associations étudiantes puis à l'UNECD (Union nationale des étudiants en chirurgie dentaire) qu'il a présidé en 2018-2019. Il est aujourd'hui Vice-président du pôle Entreprise libérale des Chirurgiens-dentistes de France (Les CDF) et Secrétaire général de sa structure U35 qui accompagne les premiers pas professionnels des chirurgiens-dentistes. « Les syndicats et les organisations professionnelles jouent un rôle essentiel, notamment pour créer du lien au niveau territorial, analyse-t-il. Ils permettent de sortir le chirurgien-

dentiste de son quotidien, d'être confronté à des visions différentes et de bénéficier de conseils. Grâce à eux, chaque chirurgien-dentiste peut être informé des évolutions de la profession, comme la nouvelle convention. Sans parler de l'aspect de confraternité et de rencontres. »

Une profession face à des défis

Des acteurs par ailleurs essentiels pour aider les chirurgiens-dentistes à relever les défis de leur profession. S'ils se sont pleinement saisis du numérique – « les chirurgiens-dentistes étant généralement très friands des évolutions technologiques » –, ils doivent cependant faire face à un challenge de

santé publique de taille : « notre objectif est d'emmener la population vers des générations sans caries, expose Édouard Lequertier. Plus globalement, notre défi est de tirer la population vers une meilleure santé bucco-dentaire, notamment via la prévention ». Enfin, l'introduction du nouveau métier d'assistant dentaire en prophylaxie représente un dernier défi de taille pour la profession : « Ils prendraient en charge certains actes, notamment de suivi, permettant au chirurgien-dentiste de se concentrer sur les actes techniques et complexes. Cela permettrait de prendre en charge plus de patients, mais il y aura des habitudes, notamment organisationnelles, à changer ».

Propos recueillis par Louise Dobel



Réseau des
ARAPL

Depuis 1978, nous accompagnons les professionnels libéraux et leurs conseils

Ces dernières années ont été riches en nouveautés pour le Réseau des ARAPL : nouvelle identité, nouvelle plateforme digitale, nouveaux outils et nouveaux services...

Être le réseau national de référence en matière d'accompagnement des Libéraux nécessite de s'adapter à leurs besoins spécifiques dans ce monde professionnel en pleine mutation.

Le Réseau des ARAPL, fort de ses 40 ans d'expérience, ses 115 000 adhérents et 250 collaborateurs en régions, est plus que jamais le partenaire de référence des Experts-comptables, leur apportant son expertise dans l'accompagnement de leurs clients libéraux.

www.arapl.org